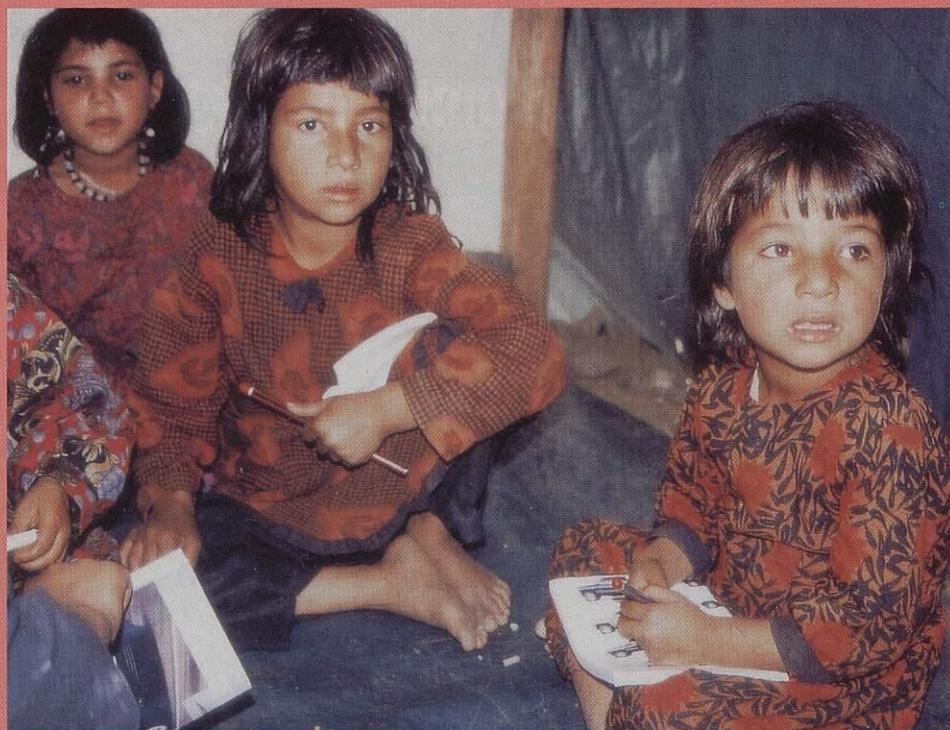


Profession EDUCATION

Afghanistan : libérer le savoir !

Pour défendre le droit fondamental à l'éducation pour toutes et tous, aujourd'hui et demain, en Afghanistan, le Sgen-CFDT, avec d'autres organisations, lance une campagne de solidarité.



l'invitée,
Shoukria Haidar

page 7

ACCOMPAGNEMENT ET AIDE INDIVIDUALISÉE

Dossier

pages I à VIII

RECHERCHE

Un plan décennal pour l'emploi scientifique

page 5

RENTÉE UNIVERSITAIRE

Le compte d'emplois n'y est pas

page 6

Agressé à 23h30, admis à l'hôpital peu après,
voici une cicatrice qui ne restera pas longtemps visible.
Et moralement comment ça va ?

PARCE QUE LES TRACES D'UN TRAUMATISME PSYCHOLOGIQUE SONT SOUVENT INDÉLÉBILES, À LA GMF, EN TANT QU'ASSUREUR SOLIDAIRE, NOUS AVONS CHOISI D'INCLURE DANS NOS CONTRATS **UNE ASSISTANCE PSYCHOLOGIQUE EN CAS D'AGRESSION, D'ACCIDENT OU DE SINISTRE.**

GMF. Assurément humain.



ÉDITORIAL

COUP DE GUEULE

On le sait, au-delà de l'horreur, le 11 septembre a engendré l'inquiétude, la fin de certitudes et, espérons le du moins, une prise de conscience qui peut paraître évidente mais qui brutalement s'impose plus que jamais : nous vivons dans un monde économique, social profondément injuste.

Pendant ce temps, Oussama Ben Laden continue de narguer une grande partie du monde en prêchant la croisade du Bien contre le Mal, d'Allah contre les mécréants. Folie verbale apocalyptique, mais folie meurtrière tout aussi apocalyptique.

Et pendant ce temps toujours, depuis le 7 octobre, si l'Afghanistan est bombardé quotidiennement, l'issue politique sur place est pour le moins incertaine alors que le nombre de victimes civiles s'accroît, risquant de provoquer une radicalisation parmi les populations du Sud. Lutter contre le terrorisme dans un "monde - pourri" risque un nouvel échec mondial ne voit pas le jour.

Nous le savons, dans le contexte actuel, le manichéisme simpliste, les amalgames de toutes sortes ne peuvent que favoriser, amplifier les phénomènes discriminatoires et d'intolérance, au sein même de notre pays. Le danger est bel et bien présent.

J'entends encore Alexandre Adler déclarer, lors d'un débat organisé par notre confédération, que "la France avait plus à craindre de ses jeunes de banlieues que ceux d'Alger ou

d'Oran". Et comment ne pas le suivre quand on pense à la désespérance de tant de jeunes issus de l'immigration, comment ne pas avoir en tête le sondage récent effectué par l'Ifop auprès de jeunes de 15 à 25 ans, nés en France de parents algériens, tunisiens, marocains ou africains ? Que penser de l'intégration "à la française" alors que, d'après ce sondage, 43% de ces jeunes souhaiteraient s'installer dans le pays d'origine de leurs parents et que 14% seulement s'identifient à la culture et au mode de vie des Français de souche ? Comment ne pas comprendre leur ressentiment, leur "haine" quand on se souvient de l'enquête réalisée en 1992 par l'Ined (institut national d'études démographiques) qui révélait que 31% des jeunes Français d'origine algérienne de 20 à 29 ans étaient au chômage contre 15% pour l'ensemble des jeunes de cette classe d'âge ? Pire encore, cette même enquête montrait que 34% des garçons d'origine algérienne qui ont le bac ou plus sont sans emploi contre 9% des jeunes sur la France entière. La "haine" vous disais-je.

Il ne s'agit pas pour autant de tomber dans le pessimisme ou le fatalisme mais de réagir.

Et, j'en suis persuadé, le syndicalisme a un rôle primordial à jouer, au niveau confédéral, bien sûr pour "aider les salariés à s'approprier le débat, favoriser le dialogue, agir au niveau international avec la CES et la CISL, contribuer à bâtir les régulations qui donneront un visage plus humain à la

mondialisation" comme l'a déclaré récemment le secrétaire national de la CFDT, Jean-François Trogrlic, mais aussi bien entendu à notre niveau, celui du Sgen-CFDT.

Lutter contre l'échec scolaire, contre l'exclusion, contre les établissements ghettos. On le sait l'École ne pourra pas tout - le chiffre sur les jeunes diplômés cité plus haut malheureusement le prouve - mais plus que jamais peut-être elle a une mission essentielle à remplir : réussite de tous, apprentissage de la citoyenneté, mixité sociale, démocratie... On le voit, il y a beaucoup à faire et notre ministère de l'Éducation nationale préfère mener sa politique à la petite semaine ou réagir au coup par coup. Un exemple particulièrement significatif : on est en train, insidieusement, de laisser vivoter les Zep (zones d'éducation prioritaire) faute de pilotage, de moyens, d'ab-

sence de courage politique pour en revoir la carte.

Quand on connaît la population des Zep, tous ces jeunes qui s'enfoncent petit à petit dans le rejet, l'échec, la violence, le tout étant intimement lié, n'y a-t-il pas là une opportunité à lutter pour tous ceux qui se sentent "oubliés" ?

Et la réforme du collège, et les lycées professionnels reconnus positivement ? Et le "plus d'adultes" dans les établissements ? Que sais-je encore ? J'ai envie de dire qu'il faut pousser un coup de gueule, refuser ce que certains appellent l'inéluctable.

Transformer la société, transformer l'École : décidément, plus que jamais, notre syndicalisme a un rôle primordial à jouer en la période.

Jean-Luc Villeneuve
Le 13 novembre 2001

Profession EDUCATION Novembre 2001 n° 111

actualité

Éditorial

page 3

IUFM et recrutements

page 4

Emploi scientifique

page 5

en direct du terrain

La rentrée universitaire

page 6

dossier

L'aide individualisée et

l'accompagnement scolaire pages I à VIII

infos

Petites annonces

page 7

métier

Langues vivantes à l'école

page 8

Brèves catégorielles

pages 8 et 9

L'invités

Shoukria Haidar

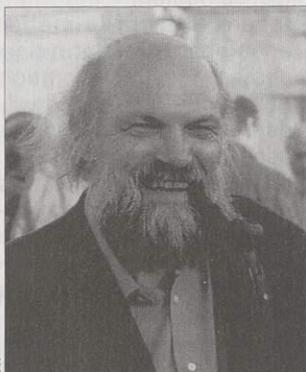
page 10

Une femme afghane témoigne.

Un encart : "Afghanistan : libérer le savoir"



Couverture : Negar- Soutien aux femmes d'Afghanistan



DR

Le manichéisme simpliste, les amalgames de toutes sortes ne peuvent que favoriser, amplifier les phénomènes discriminatoires et d'intolérance, au sein même de notre pays.

EN BREF

RTT À JEUNESSE ET SPORTS

Un "but décisif" marqué pendant les arrêts de jeu... Après une négociation chaotique et tendue, Sgen-CFDT, Unsa-Education, CGT ont signé le 23 octobre "un document de cadrage national" structurant la RTT au ministère de la Jeunesse et des Sports (MJS). Le lendemain les organisations signataires dénonçaient, lors du CTPM, l'absence de créations d'emplois dans ce ministère pourtant sinistré (1000 emplois supprimés en 10 ans !). En ce domaine la Ministre n'a réussi qu'une chose : enrayer pendant quatre ans la chute des effectifs de ses services (7100 agents ; 1500 précaires). Dans cette situation délicate l'intersyndicale mise en place à l'Éducation nationale a joué son rôle, obtenant à l'arraché le calage de la situation des Atoss "Jeunesse et Sports" sur celle de leurs collègues du MEN, notamment en termes de temps annuel de travail, de droits à congé. L'intersyndicale a également obtenu d'avoir un droit de regard sur la mise en œuvre de la RTT dans les services et établissements : comités nationaux et régionaux de suivi, circulaire d'application, examen des dispositifs et bilans annuels en CTP. La bataille pour l'emploi et contre la précarité doit se poursuivre : il ne peut y avoir aucun "aménagement" qui tienne, ni de rénovation crédible du service public "Jeunesse et Sports", sans créations d'emplois. Les organisations syndicales avaient chiffré en 2001 les besoins en recrutement à 2500 agents, souhaitant voir le budget du MJS porté à 0,5 % du budget national (0,2 actuellement) avec une priorité marquée pour le soutien aux actions et associations d'éducation populaire.

RTT ATOSS

La composition des comités de suivi national et académiques a été arrêtée lors de la réunion à la Dpate du 31 octobre 2001. La composition des comités de suivi académiques sera identique à celle du comité de suivi national (1 pour chacun des 11 syndicats nationaux signataires, et 2 pour le Sgen-CFDT), ce qui fait pour chaque organisation : 6 pour l'Unsa Éducation, 2 pour le Sgen-CFDT, 2 pour la CGT, 3 pour la FSU. L'administration sera représentée à nombre égal avec les organisations syndicales (total 26). La présence du Sgen-CFDT doit être effective (2 représentants dans chaque académie). Pour une véritable avancée qui doit se traduire sur le terrain, nous devons être présents.

RECRUTEMENT ET FORMATION

IUFM : LA RÉFORME DEVRA ATTENDRE

Annoncée depuis plusieurs mois, la conférence de presse tenue le 18 octobre par Jack Lang devait présenter le cadrage définitif de la réforme de la formation. En fait, les annonces du ministre ne constituent ni une rénovation des IUFM, ni une réponse convaincante aux problèmes de recrutement et d'attractivité du métier.

Les IUFM viennent de fêter leur dixième anniversaire. Ils constituent l'un des atouts majeurs pour la transformation du système éducatif. L'expérience de ces dix années amène le Sgen-CFDT à exiger une réforme tenant compte des dérives constatées et des besoins négligés. Les négociations, menées avec le précédent ministre de l'Éducation nationale, ont porté notamment sur la place et l'architecture des concours, la coupure dans la formation entre les premier et second degrés, la professionnalisation, la prise en compte des exigences nouvelles du métier. Dès son arrivée au ministère, Jack Lang a enterré toute perspective réelle de réforme. L'urgence était de pacifier...

RÉNOVATION RIEN DE NOUVEAU !

De rénovation de la formation, il n'y a plus, en réalité, que l'annonce. Les circulaires publiées ou encore en projet, en donnant la priorité à l'enseignement disciplinaire, confirment nos craintes : aggravation de la coupure entre le premier et le second degré, immobilisme sur le recrutement et la formation des futurs professeurs de collège et lycée, menaces sur la dimension universitaire des IUFM. Les mesures nouvelles avancées par le ministre se limitent au programme national de concours des professeurs des écoles et à la modification des épreuves du Capes d'histoire géographie. En fait de réforme, un vide inquiétant...



Quant au recrutement, si le Sgen-CFDT a apprécié positivement la forte augmentation des places mises au concours 2002, il a aussi rappelé les besoins en recrutement pour ces cinq prochaines années. Dans le premier degré, le nombre de places prévues ne permettra pas de réduire la proportion des listes complémentaires à 10 % en 2004 et les disparités géographiques vont s'accroître. Dans le second degré, chacun sait qu'il ne suffit pas d'afficher une augmentation des postes aux concours pour attirer les candidats dans les disciplines déficitaires.

RECRUTEMENT LA MÉTHODE COUÉ !

Les pré-inscriptions dans les IUFM ont fortement diminué dans beaucoup d'académies. À l'évidence, s'en remettre, comme semble le faire le ministre, aux vertus des

seules campagnes publicitaires relève de la politique de l'autruche. Une politique s'attaquant, dans la durée, à la question des recrutements devrait :
- comporter des mesures incitatives de pré-recrutements favorisant une réelle pré-professionnalisation et l'accès au métier enseignant à des étudiants de couches sociales diverses ;
- repenser les concours et leur architecture qui sont inadaptés à l'exercice actuel du métier ;
- rendre attractif le métier enseignant : redéfinition des services, amélioration des conditions de travail, des salaires et des perspectives de carrière ;
- relancer le débat sur les missions de l'École et reprendre avec courage une démarche de réformes visant la démocratisation du service éducatif.

Marc Douaire

RECHERCHE

PLAN DÉCENNAL POUR L'EMPLOI SCIENTIFIQUE

Ce 24 octobre 2001, au sortir du Conseil des ministres, R. G. Schwartzberg, ministre de la Recherche, a présenté un plan décennal (2001-2010) de gestion prévisionnelle et pluriannuelle de l'emploi scientifique. Il en ressort du bon, mais aussi du moins bon...



Comme le soulignait le communiqué publié par le Sgen-CFDT au lendemain de cette annonce, la fédération ne peut qu'approuver cette démarche qu'elle appelait de ses vœux depuis longtemps. En effet, ce plan a pour objectif principal d'anticiper les départs massifs en retraite qui s'annoncent dès maintenant, et dont le pic se situera entre 2005 et 2010. Et cela tout en lisant le renouvellement des personnels.

RAJEUNIR LES CADRES...

Autre but de ce plan : rajeunir l'appareil de recherche public, et renforcer durablement le potentiel de recherche, en particulier dans les champs disciplinaires

prioritaires, mais sans sacrifier les autres disciplines.

Du temps du ministère Bayrou, on supprimait des postes, du temps d'Allègre, cela stagnait, maintenant on crée des postes.

C'est donc un progrès qu'on ne peut que souligner, d'autant plus que maintenant, l'emploi Ingénieurs-techniciens et administratifs (ITA) est aussi pris en compte. L'aspect qualitatif de ce plan est donc positif.

Mais en ce qui concerne l'aspect quantitatif, malheureusement, le Sgen-CFDT ne peut qu'être déçu par les chiffres annoncés, très insuffisants. Le plan, en plus des 500 postes créés aux budgets 2001-2002, ne comporte que 500 postes

de plus pour la période 2003-2004. Il est vrai que ces 1000 postes s'entendent en "créations pures", c'est-à-dire hors résorption de la précarité. Mais, concernant la période 2005-2010 où les départs seront les plus nombreux (ce qui permettra un renouvellement de 4% par an); non seulement il n'y aura aucune création d'emploi, mais, en plus, il faudra "rendre" 200 postes; de fait, les 800 postes créés au total permettent tout juste de compenser les pertes de la période 1993-1997, et ne répondent certainement pas aux besoins croissants de la recherche.

LES COMPTES N'Y SONT PAS.

De plus, ces chiffres apparaissent encore plus faibles considérant l'absence de créations d'emplois pour la RTT ; les postes réservés à la résorption de la précarité se révèlent trop peu nombreux. On parle de "renforcer significativement et durablement le potentiel de la Recherche Publique", les comptes n'y sont pas.

Enfin, si le principe d'un redéploiement, à hauteur de 20 %, des départs en retraite, en direction des secteurs déclarés prioritaires, est acceptable, à la condition expresse que ces mouvements puissent être évalués par des instances scientifiques, le Sgen-CFDT est inquiet de voir de plus en plus de recrutements remplacés par des postes d'accueil.

Henri Serne

EN BREF

PARTIR 2002

En ligne depuis la mi-octobre sur la page "étranger" du site fédéral, la version papier de la plaquette d'information sur les possibilités de travailler à l'étranger ou dans les territoires d'Outre-mer est disponible sur simple demande auprès du Sgen-CFDT de l'étranger 47, avenue Simon Bolívar 75950 Paris cédex 19

tél. + 33 (0)1 40 03 37 11

fax + 33 (0)1 42 02 50 97

mél.: etranger@sgen-cfdt.org

site web : <http://etranger.sgen-cfdt.org>.

Si vous désirez des précisions supplémentaires, n'hésitez pas à nous contacter. Si vous ne pouvez pas télécharger les fiches syndicales de suivi des candidatures, celles-ci peuvent vous être envoyées.

ÉCOLES : DIRECTION, FONCTIONNEMENT

Le Sgen-CFDT ne signera pas le protocole proposé par le ministère. Si certaines mesures d'accompagnement à l'entrée dans la fonction de direction sont positives, elles n'ocultent pas l'absence d'emplois nouveaux, notamment pour les décharges de direction. Les propositions de groupement d'écoles, sans engagement de moyens, relèvent du bricolage. Le Sgen-CFDT déplore l'absence de propositions concrètes permettant de faire avancer la structure de l'école afin de répondre aux dysfonctionnements et aux évolutions de ses missions (gestion financière, développement des partenariats, responsabilité juridique). Le Sgen-CFDT dénonce le manque d'ambition des mesures proposées et l'absence d'une réelle volonté politique de modernisation de l'école.

DIWAN

Dès la décision prise par le Conseil d'État de suspendre le processus d'intégration des écoles Diwan dans le service public d'éducation, le Sgen-CFDT est intervenu au cabinet du ministre pour qu'il trouve au plus vite une solution permettant la reprise de cette intégration. Au-delà de la pédagogie par l'immersion qui peut être débattue, le recours du comité national d'action laïque (Cnal) signifie de fait une conception bien étroite de la laïcité et une méfiance évidente, pour ne pas dire plus, vis-à-vis de la prise en compte des langues régionales dans le service public. L'unité de la République ne peut être confondue avec l'uniformité.

EN BREF

EMPLOI DES HANDICAPÉS

Un protocole sur l'emploi des handicapés a été signé le 9 octobre par le ministre de la Fonction publique et les fonctionnaires CFDT, Unsa, FSU, CFE-CGC et CFTEC. L'obligation d'employer 6% de travailleurs handicapés existe depuis longtemps sur le papier mais n'a jamais été remplie. Le protocole vise à la faire respecter par trois mesures :

- chaque ministère devra établir avant fin 2002 un plan triennal avec des objectifs chiffrés annuels pour parvenir aux 6%, à défaut l'administration concernée sera pénalisée en postes et financièrement.
- le recrutement contractuel spécifique aux handicapés, prévu par la loi, sera développé. Au bout d'un an, le contractuel sera titularisé, éventuellement après un examen professionnel.
- les moyens du fonds interministériel passeront de 15 à 43 millions de francs.

SEGPA, ÉREA, ACTION 18 HEURES : LE MÉPRIS!

Depuis plus d'un an, les instituteurs et professeurs des écoles de Segpa et d'Érea ont engagé diverses actions (grèves, manifestations, pétitions...) pour obtenir un alignement à 18 heures de leurs horaires statutaires. Rappelons que ces enseignants sont depuis cette rentrée les seuls personnels dans le collège soumis à un horaire d'enseignement de 23 heures.

Alors même qu'il s'y était engagé, le ministère a exprimé son refus de rencontrer l'intersyndicale SNUipp-FSU, SE-Unsa et Sgen-CFDT : il n'a rien à proposer! Un tel mépris ne peut que raviver la colère et la mobilisation.

Une nouvelle "grève tournante" sera donc mise en œuvre : le mardi 20 novembre (zone C et Outre-Mer), le 27 novembre (zone B et Corse), le 4 décembre (zone A), le lundi 10 décembre (zone C et Outre-mer)...

Les 18 heures sont une juste revendication qui ne peut rester sans réponse.

ÉPREUVE ANTICIPÉE DE FRANÇAIS

Les annales zéro sont sur le site du ministère : www.eduscol.education.fr/D0011/ Des réunions inter-académiques auront lieu courant novembre.

RENTRÉE UNIVERSITAIRE

DÉFICIT D'EMPLOIS !

Même si les effectifs étudiants ont globalement peu varié lors de la rentrée 2001, la situation dans l'enseignement supérieur reste difficile. L'inflation des tâches des enseignants, l'harmonisation européenne, la mise en œuvre de la RTT; tout ceci impose une politique de recrutements massifs dans le supérieur.

Le nombre insuffisant d'enseignants, inférieur de plusieurs milliers à ce que le ministère considère comme nécessaire, reste un problème majeur.

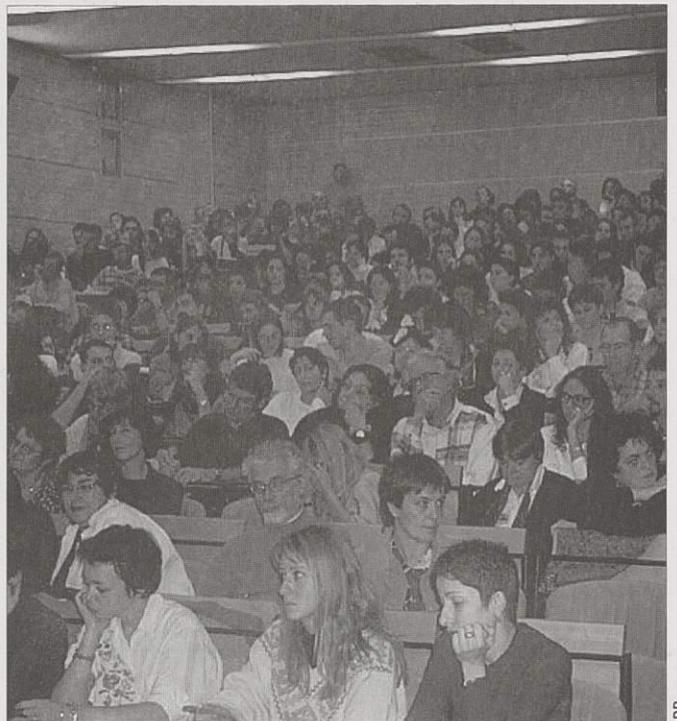
Les redéploiements depuis les disciplines dont les effectifs sont en forte diminution ne se font jamais instantanément, posent des problèmes de recherche, et, de toutes façons, ne permettront jamais de répondre à des augmentations subites comme celles auxquelles sont confrontés les instituts universitaires de formation des maîtres (IUFM) à la suite de la réouverture, par le ministère, de listes complémentaires.

MULTIPLICATION DES TÂCHES

Cette situation n'est hélas pas nouvelle, pas plus que son aggravation par la multiplication des tâches liées à l'enseignement ou à la gestion des établissements, bien mises en évidence dans le rapport rendu à Jack Lang par Eric Espéret.

Celles-ci entraînent des horaires de travail qui vont bien au-delà des trente neuf heures théoriques (ne parlons même pas des trente cinq heures qui ne sont, comme pour tous les enseignants, même pas évoquées par le ministère) lorsqu'elles ne sont pas effectuées au détriment des activités de recherche.

La prise en compte de ces tâches dans les services des enseignants du supé-



Une simple logique de redéploiement ne suffira pas à répondre à des augmentations subites d'effectifs comme celles auxquelles sont confrontés les IUFM.

rieur, la résorption du déficit d'emplois constaté par le ministère, la mise en œuvre de la réduction du temps de travail, tout ceci nécessite un nombre de créations d'emplois bien supérieur aux 700 prévues dans le projet de loi de finances 2002.

URGENT : RECRUTEMENTS !

Cette augmentation des possibilités de recrutement est d'autant plus urgente que le ministère veut accélérer la mise en place de l'espace européen d'enseignement supérieur.

Imaginer et mettre en pla-

ce de nouveaux parcours de formation, transposer le système européen de crédits universitaires transférables (ECTS) dans l'enseignement supérieur français, passer d'une logique d'enseignements sanctionnés annuellement à celle d'enseignements organisés sur deux ou trois ans, voilà ce qui est demandé aux universités. Ses membres ne s'engageront pleinement dans cette profonde transformation du service public d'enseignement supérieur que s'ils ne sont pas écrasés par leurs autres tâches.

Michel Deyme



ACCOMPAGNEMENT ET AIDE INDIVIDUALISÉE

- Ce dossier de *Profession Éducation* ne prétend pas apporter de réponses clés en main aux dysfonctionnements du système éducatif, mais entend fournir des pistes pour tous ceux qui, à l'intérieur de la communauté éducative (au sens large), cherchent à transformer les pratiques en analysant puis en répondant aux aléas de la massification d'une manière plus ciblée, agir "là où ça fait mal"...

Dossier coordonné par Isabelle Conversin

L'accompagnement du travail des élèves n'est pas un palliatif aux dysfonctionnements du système éducatif mais la possibilité pour l'École d'être son propre recours : c'est donc un instrument novateur de la lutte contre l'inégalité sociale.

C'est pourquoi le Sgen-CFDT, à de nombreuses reprises et notamment au Conseil supérieur de l'éducation, a proposé que chaque établissement offre à tout élève un dispositif de formation et d'activités encadrées, comprenant non seulement les cours mais aussi aide individualisée, travaux surveillés, utilisation des TICE, permanences d'accueil, ateliers de pratique...

L'accompagnement a aussi d'autres effets.

- Il renouvelle la manière d'enseigner en individualisant les réponses, en sortant du face à face pédagogique avec le groupe classe, en suscitant l'échange, l'interactivité, l'intersubjectivité et l'engagement dans une relation qui change, de fait, le rôle de l'enseignant.

- Il implique toute la communauté éducative et permet l'ouverture de l'École en favorisant le partenariat et la co-éducation, que ce soit avec les associations locales comme avec les mouvements pédagogiques.

Ce dossier tente de rendre compte d'expériences de terrain mais aussi de réfléchir aux difficultés qu'il faudrait surmonter pour généraliser cette démarche. Car cela suppose aussi une autre organisation du temps scolaire, un service des enseignants et des autres personnels redéfini, une dotation des établissements qui intègre cette dimension.

Isabelle Conversin

QUESTION(S) DE TERRAIN...

La parole est donnée à une militante pédagogique du Sgen-CFDT qui entend œuvrer en faveur des plus démunis. Équipes éducatives et militants associatifs sont amenés à se rencontrer, voire à conjuguer leurs efforts...

Pour le Sgen-CFDT, l'accompagnement du travail des élèves est un moyen de lutter contre les discriminations sociales, d'aller vers une véritable démocratisation de l'École. Des dispositifs allant dans ce sens sont mis en œuvre dans les établissements et c'est positif. Pourtant ça ne suffit pas. Alors d'autres, associations, mairies, maisons de quartier ont aussi leur part dans cette volonté de donner plus à ceux qui ont le moins.

Geneviève Reyman, d'abord qui êtes-vous ?

Je suis mariée, mère de 6 enfants, et certifiée de sciences physiques. J'ai 52 ans.

Comment en êtes-vous venue à travailler aussi à l'extérieur de l'École ?

J'ai fait pratiquement toute ma carrière au lycée Marie Curie à Sceaux (92). C'est un établissement socio-culturellement favorisé. Il y a quelques années, j'ai beaucoup réfléchi à une éventuelle demande de mutation pour un établissement moins favorisé. Je passe sur les détails de mes recherches et de mes interrogations. Finalement, j'ai décidé de rester dans le même établissement, et de prendre un temps partiel pour me libérer quelques heures pour faire du soutien scolaire. Il se trouve que, pour des raisons d'organisation interne à l'établissement, mon temps partiel s'est un peu rallongé au fil du temps !

Présentez-nous votre association.

C'est l'équipe locale du Secours Catholique du Plessis Robinson qui a lancé le soutien scolaire dans cette ville il y a quelques années. Cette aide destinée aux enfants est l'une des activités de cette équipe.

Cette activité fonctionne de 17 à 19 heures les lundi, mardi, jeudi dans des locaux mis à notre disposition par la mairie.

Les collégiens en arrivant, disent dans quelles disciplines ils ont besoin d'être aidés, et deux personnes s'occupant plus particulièrement de l'organisation, répartissent les bénévoles en fonction des demandes. Ainsi ils travaillent souvent avec plusieurs personnes différentes, car nous avons chacun notre spécificité.

En général, les enfants des classes primaires travaillent avec une seule personne, pas toujours la même. Il y a aussi une salle de jeux dans laquelle les plus jeunes peuvent aller en attendant de travailler ou après l'avoir fait.

Quels sont les gens qui y travaillent ?

Les gens qui y travaillent sont tous des bénévoles. Certains connaissent bien l'équipe évoquée plus haut et ont rejoint tout naturellement ses membres, mais d'autres sont venus à la suite d'annonces faites dans le journal municipal pour recruter des bénévoles. La population d'animateurs bénévoles va des étudiants aux

retraités.

Il y a quelques personnes qui, comme moi, ont un travail salarié, mais ce n'est pas la majorité. Actuellement nous sommes 54.

Quels enfants ou jeunes touchez-vous ? Sont-ils nombreux à venir demander un soutien ?

Les jeunes (du CP à la 3^{ème}) qui viennent sont majoritairement issus de la population immigrée du Plessis Robinson : maghrébins, africains, haïtiens ; il y a aussi des enfants de familles en difficulté connues.

Par ailleurs, les responsables du soutien ayant rencontré les directeurs des écoles et les principaux des collèges, l'institution scolaire nous envoie parfois des enfants.

En général ces enfants ne peuvent pas être aidés par leur famille, et ont souvent très peu de place pour travailler chez eux.

Actuellement il y a 142 inscrits, et nous pensons en fait tourner dans l'année avec 130. Tous ne viennent pas régulièrement trois fois par semaine, mais ils sont volontaires.

Quelles difficultés rencontrez-vous ?

Il faut faire comprendre aux enfants que nous ne sommes pas là pour leur donner des solutions toutes faites, mais pour les aider à progresser.

En effet, certains d'entre eux s'installent mais ont du mal à commencer à travailler seuls.

Au-delà de cette difficulté technique en quelque sorte, certains d'entre eux ont de telles difficultés familiales (pauvreté dans tous les sens du terme) que nous avons l'impression que malgré tous nos efforts associés à ceux de l'École, ils resteront en marge du système.

Quel bilan faites-vous de 6 années d'investissement ?

Le bilan est positif car bon nombre de ceux qui étaient au collège quand j'ai commencé, ont obtenu un bac. Nous n'avons pas de statistiques précises, mais nous avons des informations par les petits frères et sœurs, et certains reviennent nous dire bonjour.

Il y a tant à faire dans ce domaine qu'on se sent vraiment utile, et on s'attache affectivement à tous ces enfants. Je ne me pose même pas la question de savoir au début de chaque année scolaire si je continue ou non cet engagement, cela fait maintenant partie de ma vie.

Pensez-vous que l'École devrait entièrement assumer l'accompagnement du travail des élèves ou que le soutien scolaire en dehors de l'École a sa spécificité ?

Je pense que le soutien scolaire en dehors de l'École a sa spécificité, car les intervenants ne sont pas liés directement aux décisions scolaires.

Les enfants trouvent un espace de liberté et d'écoute d'une autre dimension que celle que peuvent offrir les enseignants, et l'idéal est qu'on puisse avoir des liens entre nous, bénévoles et enseignants. Cela s'est déjà produit et a toujours été bénéfique. Mais c'est un investissement non négligeable en temps !

Propos recueillis par
Isabelle Conversin

ACCOMPAGNER LA SCOLARITÉ DES ENFANTS

Passer des pratiques d'accompagnement scolaire à celles d'accompagnement de la scolarité marque, même si ce n'est ici que dans les mots, une évolution que les Cemea et les mouvements d'éducation populaire portent depuis longtemps dans leur projet et surtout dans leurs pratiques.

En novembre 2000, dans un ouvrage publié chez Actes Sud par Monsieur Gérard Castellani, sous le même titre, il était rendu compte des conceptions de l'auteur, militant des Cemea et d'expériences de terrain. Ces conceptions et ces expériences avaient été débattues lors d'un colloque organisé par les Cemea et les Pep, associations complémentaires de l'école.

CO-ÉDUCATION

Sans rentrer dans ce qui appellerait un plus long article, il est utile de prendre acte des éléments suivants. L'accompagnement de la

scolarité des enfants est un projet qui s'inscrit dans l'ambition d'une co-éducation où l'école, la famille, les parents et aussi les associations et collectivités impliquées dans les actions culturelles, sociales et sportives agissent en cohérence.

Les projets qui s'inscrivent dans cette démarche d'accompagnement de la scolarité requièrent que les partenaires, autant que possible

- précisent leur conception de l'apprentissage en distinguant ce qui peut relever de l'aval et de l'amont de l'école, et ce qui est spécifique à l'école,

- précisent ce qui distingue l'aide aux devoirs, le rattrapage scolaire, l'accompagnement éducatif,

- précisent et distinguent les objectifs des structures et les fassent connaître aux autres acteurs et usagers concernés.

Dans cette perspective, à l'heure où la question du projet éducatif des structures d'accueil des enfants et des jeunes retrouve toute sa pla-

ce dans les textes de la Jeunesse et des Sports, les acteurs de terrain se doivent de clarifier aussi les objectifs poursuivis par les structures et surtout les activités de loisirs éducatifs, qu'elles soient conduites en centres de loisirs, dans une maison des jeunes et de la culture, une maison de quartier, un centre social ou un centre de vacances.

Enfin, dans cette ambition d'accompagner la scolarité, la mobilisation des compétences volontaires et professionnelles doit être l'affaire de tous. Elle demeure une des conditions pour réussir un contrat éducatif local pour mettre en vie des projets d'éducation globale que requièrent les besoins, les enfants et les jeunes d'aujourd'hui.

Les associations complémentaires de l'école, ancrées dans un projet d'éducation populaire, sont prêtes à poursuivre leur engagement pour éducation au service de tous.

Jacques Demeulier

ACCOMPAGNEMENT DES ÉLÈVES ET AIDE PSYCHOLOGIQUE

Observation continue des élèves, mise en œuvre des conditions de leur réussite, projets : les conseillers d'orientation-psychologues apparaissent nettement comme des accompagnateurs privilégiés mais non exclusifs des jeunes, aux côtés des enseignants.

Il existe des formes collectives d'accompagnement (analyse du fonctionnement des établissements scolaires, éducation à l'orientation, groupes de remédiation, suivi de cohortes, soutien...), mais cela s'adresse à chaque jeune, dans son histoire singulière.

Pour le travail sur les représentations, la remotivation, l'aide à la découverte de soi, le conseil en orientation, le CO-P est particulièrement qualifié.

S'il y a expression d'un mal-être (passage à l'acte, repli sur soi, violence...), que les membres de la communauté éducative devraient être formés à repérer, l'accompagnement peut-il aller jusqu'à une aide psychologique à l'École ?

Oui, tant qu'il ne s'agit que de malaise conjoncturel ; non, pour une pathologie structurelle.

Le CO-P, par sa formation de psychologue, est une des personnes qualifiées pour faire cette distinction, et inciter à des thérapies hors de l'École, dans le deuxième cas.

Pour le mal-être passager ou lié à la scolarité elle-même, l'aide psychologique peut intervenir dans l'École. Il s'agit alors de média-

tion psychologique et non de thérapie, et elle implique au préalable l'expression de la parole singulière ou collective et... une réelle possibilité de changement.

Pour prévenir ce malaise, CO-P, professeurs, assistants sociaux, médecin scolaire... doivent pouvoir travailler en équipe et en concertation, dans le respect des compétences spécifiques de chacun

Il faut aussi travailler avec les familles, pour restaurer les parents dans leurs fonctions éducatives, et donner ensemble des repères à leurs enfants, en explicitant les codes et normes scolaires et sociales, en partenariat. Le CO-P peut y exceller mais il n'est pas le seul.

Maryse Béhar

M I - S E

L'École ne se résume pas à un face-à-face enseignants/administration - élèves : c'est là que la vie scolaire prend toute sa place. Les surveillants ont la responsabilité de gérer le "hors-cours", ce moment à la frontière de l'enseignement et du loisir. Cet espace est bien difficile à cadrer; la tâche du surveillant réside dans sa capacité à s'adapter à l'élève non seulement face à l'hétérogénéité du groupe, mais aussi face aux contextes (internat, permanences, ateliers...). Il convient tout à tour d'alterner soutien, autorité, empathie. Florence : "comment peut-on effectuer au mieux l'accompagnement des élèves lorsqu'on n'est que 2 par jour; tu gères l'urgence au quotidien, tu cours de la récré à ta salle de perm. Comment tenter de faire plus que le gendarme ? Moi, en 5 ans de pionnat, jamais personne ne m'a demandé ce que je pensais de tel ou tel gamin. Pourtant, il se confie bien plus souvent à nous, on les connaît sous un autre angle". Fanny, surveillante d'externat dans un collège de ZEP avec une Segpa et une section spécialisée pour handicapés est plus enthousiaste : "Ici, tu sens l'existence d'une communauté éducative. Tu peux parler, être écouté, soutenu, que ce soit avec les profs, le kiné, l'orthophoniste. L'accompagnement scolaire, c'est l'aide aux devoirs, de l'aide physique auprès des handicapés, mais aussi la possibilité de monter des projets. Je fais un travail d'information avec l'infirmière sur le sida". L'internat est aussi un lieu privilégié. "Il y a naturellement l'aide en français et math, mais aussi les discussions sur le permis, les études, l'actualité, la vie sentimentale" dit Matthieu. Néanmoins, tous reconnaissent les difficultés : manque de moyens; pas de formation, bien peu de contacts avec l'équipe enseignante. Fanny : "Je n'ai pas le temps de préparer le concours dans des conditions correctes, et comme l'Éducation nationale ne reconnaît pas l'expérience que je capitalise ici, on est plus ou moins confronté à un dilemme : s'investir dans l'établissement ou préparer au mieux son avenir".

Grégory Blanc

LA MASSIFICATION, À ELLE SEULE, N'EST PAS LA DÉMOCRATISATION : POUR LUTTER CONTRE L'ÉCHEC, AIDE MÉTHODOLOGIQUE, TRAVAIL INDIVIDUALISÉ, REMOTIVATION, ÉCOUTE... TELS SONT LES DISPOSITIFS QUI SE METTENT EN PLACE DANS LA COMMUNAUTÉ ÉDUCATIVE, AVEC DES APPORTS VARIÉS.

Aide individualisée au collège

L'expérience d'une mise en place d'aide individualisée s'est effectuée au 3^{ème} trimestre de l'année scolaire 1999-2000, au collège Jules Romains (Nice ZEP, zone sensible)

Au cours du temps, l'organisation de l'aide s'est affinée en fonction des besoins autour des équipes éducatives (enseignants, CPE, psychologues, aides éducateurs) et des profils d'élèves :

1 - l'association SOS devoirs est une association de quartier qui propose à tous les élèves du collège une permanence d'étude, 5 jours par semaine de 17h à 19h. Tous les élèves du collège peuvent, sur initiative personnelle, s'inscrire à l'étude et la fréquenter selon leur rythme ; des bénévoles assurent la surveillance et l'aide aux devoirs, leur présence lors des conseils des professeurs et des conseils de classes donnent un éclairage complémentaire sur les élèves.

2- Dès la première moitié du 1^{er} trimestre les enseignants signalent les élèves timides, effacés, "mal dans leur peau", dont les problèmes d'affirmation de leur personnalité semblent handicaper le déroulement de leur scolarité. La psychologue scolaire prend en charge ces élèves une fois par semaine, en petits groupes (maximum 4 élèves). L'écoute, le dialogue permettent une mise en confiance, les conseils méthodologiques constituent une aide indispensable pour l'organisation de leur travail. Cette initiative est signalée aux parents des élèves concernés, les séances sont obligatoires.

3- Des Aides-éducateurs as-

surent le tutorat auprès d'élèves en échec scolaire dont la conduite au sein de l'établissement constitue un problème (élèves ayant eu ou risquant des exclusions temporaires, certains même des conseils de discipline).

L'élève choisit l'adulte référent par affinité et ils établissent un contrat. L'élève peut à tout moment selon ses besoins et ses attentes recevoir aide et conseil de son tuteur. Le travail s'effectue sur l'éducation à la citoyenneté, la prise de conscience des responsabilités de l'adolescent.

La mise en place de cette structure d'aide individualisée a permis de répondre de manière spécifique aux besoins des collégiens. Mais si on constate des améliorations nettes, on peut encore regretter un trop grand nombre de conseils de disciplines dans cet établissement.

Josée BOUVIER

Approche éducative de l'orientation en seconde

Action spécifique en classe de seconde, lycée Jeanne d'Arc, Clermont-Ferrand

Description de l'action

L'objectif de notre projet est une approche éducative de l'orientation en classe de seconde. Il s'agit d'aider l'élève à conduire une réflexion sur lui-même, ses goûts, ses attentes, son rapport à l'école, ses résultats. Le but est de l'amener à un choix d'orientation raisonné et lucide, de le rendre responsable et acteur et de l'encourager à rechercher l'information adaptée à son cas. Ce programme est l'exploitation du travail de recherche qui a été réalisé par notre équipe d'un

projet d'innovation : éducation à l'orientation en classe de seconde.

Organisation

Il s'agit d'organiser six ateliers d'une heure chacun en demi-classe au cours des mois de décembre et janvier. L'objectif de l'année 2000/2001 est de porter une attention toute particulière à la sensibilisation des élèves aux enjeux de la classe de seconde, à ses exigences tant au niveau du travail que de la discipline consentie.

Un choix pédagogique des ateliers en demi-classe

Le seul fait de proposer aux élèves ces ateliers contribue à leur montrer que, même dans un grand établissement, leurs inquiétudes sont perçues; que, loin d'être des anonymes, ils sont considérés comme des êtres singuliers ayant des attentes spécifiques et des problèmes particuliers.

Chaque atelier est conçu pour apporter des éléments de réponse à leurs préoccupations.

Dès le début du programme, dans le premier atelier, nous essayons de les faire s'exprimer, de leur faire prendre du recul par rapport à la vision déformée qu'ils ont du lycée. L'élève est amené à s'observer en tant que personne, à évoquer des situations de réussite et à commencer une réflexion sur les qualités développées à cette occasion.

L'atelier suivant le conduit à dédramatiser la note. Une mauvaise note n'est qu'un élément de l'évaluation qu'il faut apprendre à analyser pour progresser. Nous avons mesuré, à cette occasion, l'intérêt de porter sur les devoirs des appréciations méthodologiques détaillées. L'élève doit arriver à différencier nettement sa valeur personnelle et la valeur de sa co-

pie ; aucun individu ne saurait se réduire à une note.

Le troisième atelier l'aide à lutter contre les idées reçues et à chercher un parcours personnel de réussite. Il découvre qu'il existe un large éventail d'enseignements et de formations souvent insoupçonné.

Le quatrième atelier l'encourage à définir personnellement son idée de la réussite, à essayer d'être plus autonome dans ses choix. Il existe de multiples possibilités de réussite ; dans le contexte actuel de mutation du travail, l'individu sera amené à revoir son parcours de formation, à retrouver d'autres opportunités de réussite. Tout n'est pas joué au lycée.

Le cinquième atelier souhaite conduire l'élève à un choix plus serein, réaliste, dans lequel il accepte de tenir compte de ses goûts et de ses possibilités en intériorisant ce qu'il a découvert dans les ateliers précédents. Le dernier atelier encourage l'élève à s'auto-évaluer; il analyse son bulletin scolaire du premier trimestre et prend des engagements pour le second trimestre. Cet atelier est repris en fin de deuxième trimestre pour une seconde auto-évaluation et un bilan des engagements pris.

Ce choix pédagogique : donner à l'élève une représentation positive de lui-même et de son avenir, est au centre de notre démarche. Cette volonté de rendre les jeunes plus confiants en eux-mêmes et en leur avenir, établit de manière incontestable un climat de qualité entre le professeur et les élèves, qui peu à peu s'approprient les éléments nécessaires à une orientation positive.

Réjane Lenoir

Aide au travail personnel au lycée

Depuis 6 ans, au lycée Le Corbusier d'Aubervilliers (93), est mis en place l'office d'aide au travail personnel (OATP) dont la coordination revient au même professeur.

Il s'agit d'offrir aux élèves volontaires une aide personnalisée en dehors des heures de cours, aide donnée par des professeurs eux-mêmes volontaires, et payés en H.S.E. L'élève est donc au centre du projet et l'OATP fait partie du projet d'établissement.

Les matières concernées sont diverses : anglais, construction, automatisme, espagnol, éco-gestion et communication, espagnol, français, histoire et géographie, mathématiques, mécanique, physique et physique appliquée...

La démarche est tout à fait particulière : les élèves doivent s'inscrire eux-mêmes dans un classeur laissé à leur disposition à la vie scolaire, et indiquer leurs besoins deux jours à l'avance (tel type d'exercice, tel problème particulier, révision ou explication d'un cours non compris...).

Le professeur répond ensuite à cette demande en fonction de ses disponibilités préalablement définies, en prenant les élèves par petits groupes (en moyenne 5 élèves ; le nombre varie d'un jour à l'autre, d'une séance à l'autre).

Un bilan d'activité complet et chiffré est publié chaque année à la rentrée scolaire et distribué aux collègues. Il fait apparaître une constance dans le nombre d'inter-

ventions (le passage d'un élève lors d'une séance est compté comme une intervention) : environ 700 par an. Le nombre d'élèves concernés est généralement supérieur à 200 par an et le nombre de professeurs participant à l'opération varie entre 10 et 22. Les élèves viennent davantage en terminale (moins en seconde depuis l'instauration de l'aide individualisée); de fortes disparités interviennent entre les classes, particulièrement en première (70 interventions en 1^{er}S contre 2 en 1^{er}GM pendant l'année 2000-2001). Les matières les plus sollicitées sont les mathématiques et la physique. On repère de fortes variations annuelles dans les demandes faites pour les matières littéraires, variations qui s'expliquent en partie par celles des disponibilités des professeurs.

Les élèves sont informés de la mise en place de l'OATP vers le mois d'octobre et sont sollicités ensuite par leurs professeurs et leurs professeurs principaux. Le conseil de classe est souvent l'occasion d'affirmer la nécessité d'un suivi de ce type quand la situation s'y prête. Les enseignants y participant soulèvent que,

élèves prennent davantage confiance en eux.

La relation entre le professeur et l'élève est modifiée, plus personnelle, permettant plus d'écoute. De même, ils soulignent que ce cadre est particulièrement approprié pour les élèves motivés en difficulté.

Au sein d'une même matière, la communication entre enseignants se développe car les professeurs volontaires participant à l'OATP reçoivent les élèves d'autres classes. Par contre, un certain nombre de problèmes apparaissent dans la mise en œuvre de ce projet comme celui des disponibilités conjuguées des professeurs et des élèves.

L'OATP est vécu d'une manière positive au lycée et participe réellement à la dynamique du groupe professeurs.

L'idée s'étend à des compétences autres que disciplinaires comme la recherche documentaire, en relation avec le CDI depuis la mise en place de l'éducation civique, juridique et sociale (ECJS) et des travaux personnels encadrés (TPE), ou l'aide à l'organisation du travail personnel.

Joachim Dendiéval.



L'AIDE INDIVIDUALISÉE EN SECONDE : PREMIER BILAN

A l'occasion de la mise en place de la réforme des lycées, une aide individualisée a été instaurée en classe de seconde à la rentrée 1999-2000, et une évaluation de cette innovation pédagogique a été confiée à l'Institut de recherche en éducation (Iredu) par la direction des enseignements scolaires (Desco) dès cette année. Ce dispositif d'aide a été instauré dans l'emploi du temps des élèves de seconde pour ceux qui rencontrent des difficultés ponctuelles ou qui présentent des lacunes plus profondes en français et en mathématiques.

La perspective retenue s'intéresse, en premier lieu, à la façon dont l'aide a été mise en place dans les établissements tout en sachant que les acteurs disposent de marges de manœuvre importantes sur le plan pédagogique; en second lieu, aux effets de ce dispositif sur le niveau scolaire et sur les attitudes des élèves.

L'étude porte sur 32 établissements répartis dans les académies, de Versailles et Dijon (environ 2750 élèves concernés).

Les premiers résultats montrent que les élèves qui ont bénéficié de l'aide individualisée restent d'un niveau scolaire légèrement inférieur à ceux qui n'en ont pas bénéficié dans les deux disciplines. Par ailleurs, à niveau initial, et à caractéristiques individuelles identiques, l'aide exerce une influence négative extrêmement minime sur les progressions en français et n'a aucun effet significatif en mathématiques. Mais on

peut se demander si l'absence d'effet significatif de l'aide n'est pas un artefact produit par la diversité des contextes éducatifs (établissement, classe). En effet, il n'est pas exclu que dans certains contextes l'aide ait un effet positif alors que dans d'autres, elle aurait un effet négatif, l'ensemble produisant une somme nulle trompeuse.

Des recherches plus poussées ont été conduites pour identifier d'éventuelles différences dans l'efficacité du dispositif en fonction des établissements. Les résultats obtenus confirment qu'au-delà de la formule elle-même, le rôle de l'enseignant paraît déterminant dans la réussite d'un tel dispositif.

De nombreux travaux d'évaluation réalisés sur des dispositifs d'aide en faveur des publics en difficultés scolaires se sont avérés décevants; toutefois, cet ensemble de recherches permet d'esquisser plusieurs pistes complémentaires pour comprendre l'inefficacité apparente de l'aide individualisée en seconde.

Tout d'abord, l'élève qui y participe renonce nécessairement à d'autres activités: plus l'élève suit de séances, plus les conséquences de ce "coût d'opportunité" sont manifestes.

Ensuite, il est probable que des effets d'attentes interviennent, puisque les enseignants qui interviennent en aide individualisée ont l'ensemble de la classe en charge. Néanmoins, le jeu de ces effets d'attente est sans doute atténué, dans le pré-



sent dispositif, par le fait qu'il a concerné la majorité des élèves.

Par ailleurs, l'enquête a mis en évidence que la plupart des enseignants axent le contenu des séances autour de la révision des connaissances de base. Pourtant, si l'on en croit les élèves, le problème se situerait davantage au niveau de la compréhension des attentes et des consignes de l'enseignant. Il est donc possible que l'aide individualisée, telle qu'elle est actuellement organisée, ne réponde pas entièrement aux besoins et aux attentes des élèves en difficulté.

Cette étude a également montré que les enseignants estiment ne pas avoir été formés aux dimensions plus pédagogiques, voire psychologiques, du métier dont l'aide individualisée serait une nouvelle manifestation. Cette première année a donc été pour eux l'occasion d'expérimenter, en plus de leur mission de formation, un travail d'accompagnement scolaire. On peut alors penser qu'ils ont été nombreux à avoir naturellement

reproduit leurs méthodes de travail habituelles dans un groupe plus restreint, alors que les élèves en difficulté ont peut-être besoin d'un "traitement" pédagogique qualitativement différent. Dans ce cas, c'est le contenu même de ce que recouvre l'aide individualisée qui serait inadapté.

Enfin, c'est l'organisation même de l'aide, qui explique son inefficacité: il serait nécessaire de sélectionner plus précisément les élèves susceptibles d'en bénéficier, d'intervenir non pas ponctuellement mais plutôt d'organiser des "sessions" groupées, centrées sur telle ou telle partie du programme ou telles difficultés des élèves. Après cette première année d'expérimentation, on peut penser que les enseignants sauront tirer profit ou réajusteront le contenu des séances aux besoins de l'élève, si tant est qu'ils aient un retour, sur la base d'évaluations comme la nôtre sur l'efficacité objective de ce type d'action.

Séverine Le Bastard

LA CO-ÉDUCATION : UNE RÉALITÉ DEPUIS VINGT ANS À VILLEFRANCHE DE ROUERGUE

Le conseil local des parents d'élèves de Villefranche de Rouergue (FCPE) a mis en place et gère depuis 1981 des actions en vue d'aider les enfants dans leur scolarité suite à une réflexion qui avait commencé en 1971 avec la participation de toute l'équipe éducative et qui concluait à la nécessité d'un projet de soutien éducatif sur les différents temps périscolaires et postscolaires.

Le soutien scolaire est organisé de 17 h à 18 h30 en études animation effectuées au sein même de l'école, par un ou deux enseignants volontaires rémunérés et sous leur responsabilité pédagogique assistés d'un ou deux animateurs socio-éducatifs. L'essentiel du temps est consacré à l'aide aux devoirs et à l'apprentissage des leçons, mais sans oublier l'éveil par des ateliers informatiques, des ateliers de lecture, des jeux de société, des jeux coopératifs ou des activités manuelles.

Cet aspect été largement développé autour de l'informatique depuis plusieurs années (on se souvient encore des bons vieux "Thomson T07") : toutes les nouvelles technologies numériques et de communication sont présentes dans nos ateliers, les enfants peuvent ainsi être initiés et se familiariser avec internet, la photo numérique, la palette graphique, la PAO, traitement de texte, tableurs. Ces ateliers sont aussi disponibles dans notre centre de loisirs les mercredis et les petites et grandes vacances. Ces actions ont été réalisées dans le cadre des contrats

d'aménagement du temps de l'enfant (CATE) en partenariat avec l'Éducation nationale, les ministères de la Culture et de la Jeunesse et des sports puis le contrat de ville qui associe la municipalité de Villefranche de Rouergue, la caisse d'allocation familiale de l'Aveyron et le Fonds d'action sociale et se prolonge maintenant par le contrat temps libre. Le financement est assuré par les différents partenaires et avec une participation des parents. Ces actions sont coordonnées au sein d'un comité de pilotage.

Les dispositifs mis en place dans notre ville répondent aux besoins des familles pour l'accompagnement éducatif des enfants et permettent à l'école de s'ouvrir aux enfants comme un lieu de vie à part entière.

En apportant un accompagnement individualisé à l'élève l'objectif est de réduire les inégalités et de donner les meilleures chances de réussite à chacun d'entre eux. Nous sommes confrontés, aujourd'hui, à la difficulté de recruter des enseignants et de maintenir des financements.

Pour autant, les parents et les enfants villefranchois plébiscitent les dispositifs gérés par le conseil local des parents d'élèves (FCPE) par une fréquentation en constante progression et reconnaissent la pertinence d'un projet global éducatif au sein de l'école.

**Nadine Imbert
(FCPE Aveyron)**

APPORT D'UNE ASSOCIATION DE PARENTS D'ÉLÈVES POUR L'ACCOMPAGNEMENT SCOLAIRE EN COLLÈGE

Historique : en 1994, dans un collège de milieu social "non défavorisé", une nouvelle direction, un nouveau projet d'établissement, le conseil local FCPE fait une proposition de mise en place d'aide au travail personnel pour les élèves "en difficulté pour des raisons diverses"

Le choix est fait de cibler les 6^{èmes} proposés par les enseignants.

Les intervenants bénévoles sont trouvés par voie de presse et affichage (parents, retraités, étudiants). Cette action est inscrite au projet d'établissement.

Notre particularité, reprise les années suivantes par 2 collèges voisins, est d'intervenir pendant le temps scolaire (heures de permanence) et dans les locaux scolaires, ce qui ne peut se faire qu'avec l'accord de la direction et la coopération des enseignants.

Nous nous référons à la "Charte de l'accompagnement scolaire" (bénévolat, gratuité), mais cette action se fait sans lien avec la commune où il existe par ailleurs du soutien scolaire dans les centres sociaux (participation au quotient familial).

Notre fonctionnement et l'évolution :

- Prise en charge progressive des 5^{èmes}, puis des 4^{èmes} et 3^{èmes}, le soir, pour les matières scientifiques.

- En 7 ans, 2 formations ont été organisées pour les intervenants, par l'IUFM et Jeunesse et Sports

- Après une information faite aux familles, les élèves intéressés viennent eux-mêmes s'inscrire, ils signent un contrat avec les intervenants, reconductible toutes les six semaines et nous organisons le planning en conséquence.

Le bilan fait en fin d'année avec des professeurs principaux est "globalement satisfaisant" : devoirs faits, élèves moins isolés et moins perdus en cours, soutien mutuel dans les petits groupes pris en charge (1 à 5 élèves).

Cette action est complémentaire des autres initiatives pédagogiques (soutien en 6^{ème}, classes à effectif allégé). C'est un soulagement pour certaines familles, un appui et une "ré-assurance" pour les élèves, alors nous peinons quelquefois, mais nous continuons...

Conseil local FCPE,
Collège R. Bernier,
St Sébastien/Loire 44230

Parmi les nouveaux dispositifs que les universités ont été invitées à instaurer depuis une quinzaine d'années, le tutorat étudiant occupe une place paradoxalement fragile et déjà tenace.

C'est en fait dans le milieu des années 80, du fait de la progression considérable des effectifs d'étudiants dans l'enseignement que s'est fortement affirmée la volonté politique de lutter contre l'échec des étudiants inscrits en première année de Deug.

Le principe d'"aide", individualisée de préférence, qui s'est déjà largement répandue dans l'enseignement élémentaire comme dans l'enseignement secondaire, va donc percer au sein de l'enseignement supérieur.

L'idée de l'instauration de tutorats trace rapidement son chemin : le pluriel s'impose assez vite puisque, effectivement, plusieurs formules sont envisagées.

La réforme de 1984, qui met l'accent sur un soutien individualisé des étudiants, incite d'abord à l'instauration d'un "tutorat d'enseignants" dans lequel les universités vont plus ou moins franchement s'engager. Ce système est coûteux et, dans bien des établissements, il se heurte à une hostilité justifiée par la crainte de voir les cursus perdre de leur cohérence.

L'idée d'un tutorat assumé par des étudiants rencontrera des obstacles aussi forts mais finira par s'imposer (rentrée 1996).

Le "tutorat d'accueil", mis en place sans nécessiter de moyens importants et en marge de tout enseignement, a rapidement trouvé un espace reconnu et unanimement apprécié pour son caractère à la fois sympathique et valorisant pour les établissements concernés.

Le "tutorat méthodologique" s'est révélé beaucoup plus délicat à instaurer. En 1996, Bayrou décidait cependant de généraliser le système.

Pour une somme modique (100 millions de francs), il posa le problème en termes moins pédagogiques que sociaux en annonçant l'embauche de nombreux étudiants auxquels il promettait ainsi une source de rémunération nouvelle.

La présence d'étudiants participant aux tâches d'enseignement n'est pas une nouveauté à l'Université : les doctorants peuvent y assurer des cours et il existe plusieurs réglementations pour que des "hors statut" interviennent, par exemple au titre d'un "moniteur informatique" ou de "bibliothèque". Mais l'idée d'une présence étudiante systématique pour accompagner les nouveaux inscrits dans l'apprentissage des méthodologies constituait une nouveauté qui n'alla pas sans soulever de très nombreux problèmes et générer des situations très paradoxales.

Tel est, d'ailleurs, le point auquel il semble que nous soyons parvenus aujourd'hui. Après une phase pendant laquelle, financements spécifiques aidant, toutes les universités ont mis en place des formes de tutorat assez diversifiées, beaucoup s'interrogent à la fois sur le bilan qu'on peut tirer de cinq ans de pratiques et sur les chances de pérennisation du système.

Diversité des situations d'abord : le cadre réglementaire posé par les circulaires du ministère de l'Éducation nationale a donné lieu à des interprétations très nombreuses d'une filière à une autre, parfois, d'une université à l'autre, souvent. Le système peut être obligatoire pour les "tutorés" (formule théoriquement exclue du système de 1996), ce qui génère un très fort taux de



Le "tutorat d'accueil" a rapidement trouvé un espace reconnu, le "tutorat méthodologique" s'est révélé plus délicat à instaurer.

participation... ou totalement libre (ce qui est conforme aux textes mais génère, partout, un désinvestissement quasi total du dispositif) : ici on propose des séances de répétition (peu conformes à l'esprit du système mais très appréciées des étudiants qui y trouvent un "entraînement pour les examens"), là une forme d'accueil individualisé qui conduit à la constitution de "dyades" plus ou moins pérennes et dont on sait qu'elles ne sont pas systématiquement génératrices de progrès dans les apprentissages...

Les recherches, qui se sont multipliées ces dernières années sur ce type de question, ont surtout permis de commencer à se dégager des prévisions, positives ou négatives, attachées à la question. Chez les praticiens (enseignants ou étudiants) eux-mêmes, le dispositif est souvent toléré sans grand débat du fait de sa faiblesse ou d'une institutionnalisation sur le modèle des "TP" (travaux pratiques). Cela sera sans doute l'une des raisons pour lesquelles il est appelé à perdurer - l'autre tenant au rayonnement que l'idée tutorale continue d'avoir dans l'opinion.

Un tel diagnostic est, bien sûr, trop généralisateur : le tutorat continuera aussi d'être un lieu investi par des enseignants soucieux d'instaurer un type de relation aux savoirs. Un lieu qui ouvre à la reconnaissance du rôle actif des étudiants et cesse de les considérer du seul point de vue de leurs "échecs".

Mais une telle perspective supporte mal de chercher à traiter la question sans poser celle de l'ensemble des logiques pédagogiques (et donc sociales) de notre enseignement supérieur.

En d'autres termes : il s'agit peut-être moins de vouloir la fin systématique des cours magistraux ou de vouloir de meilleurs résultats aux examens mais de repenser la place et la dynamique des cours magistraux comme le sens et l'organisation des examens. Tutorat, suivi personnalisé, accueil... trouveraient alors tout naturellement l'espace leur permettant d'être de véritables moteurs de transformations profondes plutôt que les auxiliaires régulateurs d'un système en crise.

Jean François Marchat

LE FAUNOGRAPHE

C'est un bestiaire amusant et un outil pour apprendre à lire et à écrire ou à mieux lire et mieux écrire. Il recense 37 principaux sons produits par les 26 lettres de l'alphabet. De courtes comptines répertorient les différentes orthographes des sons abordés et un code couleur permet à l'enfant d'associer ce qu'il entend à ce qu'il voit. Des animaux fantaisistes stimulent sa curiosité. On peut entrer dans ce livre par n'importe quelle page. À mettre entre toutes les mains.

Le Faunographe
Les éditions du Ricochet - 72 pages
15,09 € - 99 F

LES ZEP CONTRE LA DÉMOCRATIE ?

Cet ouvrage mérite d'être parcouru parce qu'il est de bon ton ces temps-ci de dénigrer les Zep. et que le ministère, de son côté, s'est empressé de remiser ce dossier après le plan de relance de 1999.

La mise en œuvre de ce dispositif qui entre dans sa vingtième année n'est pas exempt de critique. De là à préconiser leur disparition, il y a un pas que pratiquement personne ne se risquait à franchir jusqu'à présent. Qu'il le soit par un enseignant en Zep à Paris, a de quoi intriguer.

La noirceur du tableau dressé par l'auteur justifierait qu'on range cet ouvrage dans la longue liste des lamentos si n'étaient pas simultanément énoncés des partis-pris que ce genre littéraire stigmatise en général.

Hétérogénéité des classes, refus des filières, rejet de la com-

pétition, critique de la notation, éloge de la pédagogie, Nestor Romero n'appartient pas au clan des nostalgiques d'une école élitiste. On en sera donc que plus étonné du mauvais procès fait à la politique des ZEP et de la seule conclusion concrète qui ressort du livre : les supprimer.

Que la politique des Zep n'ait pas atteint les objectifs énoncés en 1981, ce n'est pas le Sgen-CFDT qui affirmera le contraire. Qu'il faille en conclure à la disparition des Zep parce qu'elles ne seraient, en fin de compte, qu'un instrument de pacification des pauvres est une conclusion dont le caractère excessif ne convaincra que les adeptes des analyses à l'emporte-pièce.

L'école des riches, l'école des pauvres
Nestor Romero
Syros - 176 pages
15 € (98,40 F)

SCOLARITÉ ET SÉGRÉGATION EN BANLIEUE

Les recherches exposées dans ce livre ont pour objet de montrer comment les pratiques des acteurs sociaux directement concernés par les phénomènes de domination et d'exclusion dans les établissements périphériques participent à la reproduction de ces phénomènes." La démarche sociologique se veut descriptive.

Il ne faut donc pas attendre de cet ouvrage "des réponses sur la manière de réduire les inégalités sociales, de favoriser l'accès aux savoirs des élèves de milieux sociaux défavorisés, de scolariser

les marginaux et les sauvages" (P.Meirieu)

Mais, en creux, on peut lire ce qui pourrait être tenté pour réduire les phénomènes de ségrégation.

L'analyse procède en cercles concentriques, de l'environnement local (l'école dans la ville) à la perspective des élèves en passant par les stratégies parentales, la concurrence entre établissements, la division du travail éducatif, les représentations et les pratiques des enseignants.

Les processus mis en lumière ne doivent bien sûr pas faire oublier que l'ordre social dans lequel s'inscrit l'école est foncièrement inégalitaire. En étudiant ce qui génère et entretient la ségrégation dans les banlieues populaires, A. van Zanten offre des outils utiles à l'action, ici et maintenant.

L'école de la périphérie
Agnès van Zanten
PUF - 440 pages
22,56 € (148 F)

PETITES ANNONCES

Annonces gratuites pour les adhérents (joindre la bande-adresse de *Profession Education*), payantes pour les autres : 40 francs la ligne de trente signes.

Locations

09-Bastide du Salat
maison 3/4 pers 40 m²
tt conf jardin 500 m²
sem 225/265 € (1500/1750 F)
WE 75 € (500 F)
Tél/fax: 05 61 96 64 59

974-La Réunion
maison F4 grand jardin
arboré du 21/12/01 au
15/01/02 été austral
Tél: 02 62 22 29 35
06 92 78 60 45

73-Aillon Margériaz (1400-1900 m)
Aillon station (1000/1600 m) loue chalet
tt conf 8/10 pers du 2/02 au 16/02 et du 23/02 au 2/03 - 610 € (4 000 F)/sem
Tél: 04 78 35 33 60

63-La Bourboule
appt meublé 5 personnes
sem/WE cures ski -
137/225 € (900/1500 F)/sem
Tél: 02 41 69 86 80

05-Briançon
appt récent 4/6 pers tt conf
park prox stations et SNCF
tarifs selon périodes
Tél / Fax: 04 92 20 67
turinm@netcourrier.com

73-Valezan mais 6 pers
prox Plagne Arcs 175/340 €
(1150/2230 F) sem
Tél: 04 76 90 59 02

04-Provence appt meublé
RdC villa terrain 4000 m²
équip 3/4 pers 183 à 305 €
(1200 à 2000 F)/sem selon
période 04 92 75 06 09
didier.malbequi@wanadoo.fr

65-Hèches (630m)
Maison spacieuse jardin
305 € (2 000 F)/sem été
Tél: 05 62 98 35 19
olivierclembo@aol.com

Ventes
51-Vend mais centre RDC:
cuis séj WC véranda 20 m²
garage jard 240 m²
Étage : 4 ch SDB grenier
amén chauffage gaz
Tél: 03 26 89 31 76

PARC NATIONAL DE LA VANOISE

découverte

au CIS maison de la montagne

tél: 04 79 05 92 30

www.cis-valcenis.com

COURRIER

Juste quelques mots pour vous dire que je trouve qu'il n'est pas assez question de la RTT pour les enseignants ainsi que de la redéfinition de nos services. À l'heure actuelle, enseigner en lycée est un véritable sacerdoce... Je suis professeure certifiée d'anglais, je dois donc 18 heures de cours, soit 6 classes dont 5 niveaux différents entre les LV1 et les LV2. J'ai des élèves dans 12 classes différentes (un vrai cauchemar au moment de remplir les bulletins). De plus, je suis professeur principal de seconde dans une se-

conde à option arts plastiques qui recrute des élèves à profil un peu particulier, souvent ascolaires, et cumulant des difficultés d'ordre personnel. Je reçois donc toutes les familles individuellement pour rétablir un lien parents-école et faciliter la définition d'un parcours pour leurs enfants. Les jeunes eux-mêmes requièrent un suivi personnalisé impliquant une grande dépense d'énergie... et de temps en ce qui me concerne. Quant aux corrections, je choisis également qu'elles soient utiles et formatrices pour les élèves et donc j'y consacre aussi beaucoup de temps. Il est évident que je pourrais bâcler toutes ces

tâches et ne pas m'impliquer autant mais je sais participer à une œuvre constructive et j'aimerais que l'Education nationale reconnaisse la nécessité de ces multiples tâches et les prenne en compte. Pour ce faire, l'action syndicale me semble indispensable. Or, je sens le Sgen frileux dans ce domaine. Pourquoi ? Tous les enseignants ne sont pas des "tire-au-flanc" et des planqués à 30 h par semaine. Il me semble qu'il faudrait tenir davantage compte de ceux qui croient à leur "mission" d'éducateur même s'il s'agit d'un travail de fourmi !

Jacqueline Mésièrè
Senlis

PREMIER DEGRÉ

LANGUES VIVANTES

**Programmée en 1998, confirmée en 1999,
la généralisation de l'enseignement des langues vivantes
à l'école primaire, de la grande section de maternelle au CM2,
semble aujourd'hui atteindre des limites incontournables.
Chronique d'une débâcle annoncée ?**

Le Sgen-CFDT, dès le lancement de la campagne promotionnelle de Jack Lang, avait demandé que soit au préalable dressé un état des lieux, afin que l'affichage quantitatif ne vienne pas discréditer ce dispositif.

Deux ans après, nous attendons toujours... Le ministère ne communique plus guère de données, et celles qui sont disponibles ne sont pas toujours des plus fiables selon les sources utilisées. Avez-vous un échec ? Signe que l'effet d'annonce a pris le pas sur la faisabilité du dispositif ?

Dans tous les cas, le Sgen-CFDT en tire un bilan sans concession. La volonté sans cesse réaffirmée du ministère d'aboutir à un enseignement diversifié des langues vivantes se heurte à la réalité : en 2 ans, l'anglais a progressé de plus de 4 points. Il est évident que cette hausse correspond aussi à une demande forte des familles.

L'enseignement d'autres langues vivantes est réduit à la portion congrue.

La part la plus importante de l'Allemand trouve son explication dans la politique volontariste de quelques académies (Nancy-Metz et Strasbourg).

VOLONTÉ DE GÉNÉRALISATION

En 2001-2002, la proportion des élèves de CM1 et CM2 devrait être proche de 100%, suite à la volonté de généraliser l'enseignement des langues vivantes à l'école primaire.

En 2002 - 2003, toutes les classes de grande section et de CE2 seraient concernées.

L'achèvement de cette mesure de généralisation est prévu pour 2004 - 2005.

La vraie question est de savoir de quelle façon une telle mesure pourra être déclinée, pour tous les enfants sur l'ensemble du territoire ?

Qui assurera cet enseignement auprès des élèves des écoles primaires ? En toute bonne logique, on répondra que ce sont les enseignants des écoles ! Que nenni ! Les choses ne sont pas si

simples, comme nous allons le voir...

AVEC QUELS ENSEIGNANTS ?

Premier constat : la part des enseignants du premier degré est en baisse (moins 8134 entre 1998 et 1999, soit une baisse de 22%).

La solution recommandée aux inspecteurs d'académie par le ministère de constituer des brigades d'intervention spécialisées dans l'enseignement des langues vivantes se heurte aux réalités de carte scolaire. À moyens constants, exit les brigades langues vivantes et, de fait, les possibilités de prise en charge par des enseignants du premier degré. Pourtant, un rapport de l'Institut de recherche sur l'économie de l'éducation publié en 1995, mettait en avant le fait que les instituteurs et professeurs des écoles présentaient une efficacité supérieure aux autres intervenants.

De même, les stagiaires formés à l'IUFM ne suffisent pas pour augmenter de façon

conséquente ce vivier (baisse de 1310, soit 19% entre 1998 et 1999). Le ministère semble avoir tiré les conclusions de cette insuffisance, puisqu'il proposera désormais à l'IUFM une formation à dominante "Langue vivante".

Enfin, le processus d'habilitation des personnels du premier degré pour l'enseignement d'une langue vivante n'attire plus guère : moins 913, soit moins 21,5% entre 1998 et 1999.

AVEC QUELLE FORMATION ?

Un nouveau texte de cadrage devrait être publié par le ministère de l'Éducation nationale prochainement. Il expose les modalités d'habilitation et les compétences attendues des maîtres en matière de langue orale.

En attendant, puisque les instituteurs et les professeurs des écoles n'assurent pas l'enseignement des langues vivantes, des pis-aller sont mis en place : le nombre d'intervenants extérieurs a connu une

véritable inflation entre 1998 et 1999 (passant de 4 740 à 15 458). Pour l'essentiel, il s'agit de personnels contractuels et précaires, ce que le Sgen-CFDT n'a cessé de dénoncer.

Pour conclure : le tableau dressé peut paraître bien sombre. Rappelons toutefois que le dispositif ne concerne, à l'heure actuelle, que les classes de CM1 et CM2.

Nous sommes encore bien loin de la généralisation annoncée. Ainsi, au premier tiers du dispositif, l'insuffisance des moyens est déjà si conséquente que des solutions palliatives bricolées sont nécessaires. Qu'en sera-t-il alors pour la suite ?

Le Sgen-CFDT a toujours été favorable à un enseignement des langues vivantes de qualité. Aujourd'hui, nous en sommes fort éloignés. Une fois de plus, les enseignants doivent faire face à un effet d'annonce mal maîtrisé et non assumé par l'annonceur. La meilleure voie pour aller droit dans le mur.

Philippe Daney

Quelles langues ?...

	Allemand	Anglais	Autres langues
1997	22,9	73,2	3,9
1998	20	76	4
1999	17,1	77,4	5,5

Quels élèves?...

Niveau	% 1998-99	% 1999 - 2000	% 2000-01
CP	4,4	4	NC
CE1	40	32	NC
CE2	43,9	38	NC
CM1	51,2	56,4	62
CM2	73,9	80,9	94

SECOND DEGRÉ

CONCOURS ET EXAMENS
PROFESSIONNELS 2002

Calendrier d'inscription

- Ouverture des serveurs du 2 octobre au 17 décembre 2001 à 17 heures
- Envoi de la confirmation d'inscription Minitel ou bien du dossier papier avant le 8 janvier 2002 minuit.

Calendrier des épreuves

Concours réservés
d'avril à juin 2002

Examens professionnels
février 2002

Agrégation

externe : 9 au 19 avril
interne : 20 au 22 février

CAPES

externe :
du 27 février au 21 mars
interne : 13 au 15 février

CAPEPS

externe : 11/12 mars 2002
interne : 5 février 2002

COP

externe et interne :
7 et 8 février 2002

CPE

externe : 7 et 8 mars
interne : 26 février 2002

Si vous souhaitez
plus de détails, vous
pouvez consulter :

• le **BO spécial n°10**
du 6 septembre 2001
(conditions et modalités
d'inscription),

• le **BO n°37** du 11
octobre 2001 indique
le lieu des épreuves.

• l'encart du **BO n°39**
du 25 octobre 2001
donne le calendrier
détaillé par matière.

www.education.gouv.fr/bo

Corps en extinction

Dans le cadre de la revalorisation des carrières des personnels du second degré, initiée par Lionel Jospin en 1989, l'État avait pris la décision de faire disparaître des inégalités criantes en alignant sur celles du corps des certifiés les grilles de rémunération de tous ceux qui étaient en dessous.

Cet objectif est à peu près atteint pour les corps dont on prévoyait la disparition "rapide".

Il n'y a plus de PLP1. Les conseillers d'éducation sont devenus conseillers principaux d'éducation à la rentrée 2001 (même si des retards techniques empêchent leur intégration d'être

d'ores et déjà effectuée).

Seuls restent adjoints d'enseignement ceux qui n'ont pas posé leur candidature à l'intégration dans le corps des certifiés ou ont subi le barrage de l'inspection. Le Sgen-CFDT exige d'ailleurs qu'ils soient tous recherchés et automatiquement intégrés.

Pour deux autres catégories, les PEGC et les chargés d'enseignement (CE d'EPS), la solution choisie avait été l'extinction à long terme, simplement par la fin du recrutement.

La création de nouveaux grades (hors classe puis classe exceptionnelle) devaient permettre aux PEGC et aux CE d'EPS d'atteindre les mêmes indices que les certifiés en restant dans leur corps d'origine.

La réalité est un peu différente : il reste environ 22 000 PEGC dont 8 700 dans la classe normale, qui ne

sont pas sûrs de passer hors-classe avant la retraite ; 10 000 hors classe et 3 300 en classe exceptionnelle, dont un seul a atteint le niveau d'indice du dernier échelon de la hors-classe des certifiés.

Pour les CE d'EPS, la situation est encore beaucoup moins favorable.

Le ministère semble avoir enfin pris conscience du décalage entre les intentions affichées à l'origine et les résultats obtenus. C'est pourquoi il vient d'ouvrir des négociations portant sur « les mesures propres à améliorer le déroulement de carrière » des catégories concernées.

Le Sgen-CFDT prendra toute sa place dans cette négociation en privilégiant toutes les mesures qui contribueront à se rapprocher du corps unique qu'il revendique depuis toujours.

PREMIER DEGRÉ

Listes complémentaires (suite et pas fin)

Fin septembre 2001, de l'aveu même du ministère, le recrutement sur liste complémentaire pour le premier degré s'élevait à 4 700.

Le ministère reconnaît par ailleurs que ce recrutement s'explique par un déficit en amont, ce que le Sgen-CFDT avait dénoncé depuis longtemps. Pour autant, le recrutement se poursuit encore, et ne devrait pas être stoppé avant février, comme cela avait été le

cas l'an dernier. On peut donc tabler sur un dépassement du nombre de 6 000, conformément à nos prévisions.

Les listes complémentaires ne disparaîtront pas avant quelques années, puisqu'un accroissement des départs en retraite (15 000) est prévu jusqu'à 2006 au moins, alors que ne sont mis au concours que 13 000 postes.

Le compte n'y est toujours pas !

DROITS SOCIAUX

Allocation et congé de présence parentale

Le congé de présence parentale s'adresse aux parents qui ont un enfant gravement atteint (maladie, handicap ou accident).

Il permet à la mère ou au père de réduire ou d'interrompre leur activité professionnelle pour une durée de quatre mois, renouvelable deux fois. Pour l'obtenir, l'agent doit informer le service du personnel de son administration quinze jours avant le début du congé ou de la réduction d'activité en fournissant une attestation médicale certifiant la gravité de l'état de l'enfant.

L'allocation de présence parentale est versée au bénéficiaire d'un congé du même nom.

Son montant dépend de la proportion de réduction de l'activité et peut aller de 238,74 € à 477,32 € pour une cessation totale d'activité lorsque la charge de l'enfant est assumée par un couple et de 315,72 € à 631,29 € lorsqu'il

s'agit d'une personne seule.

Pour obtenir l'allocation, il faut en faire la demande auprès du service gestionnaire parallèlement à la demande de congé.

DIRECTEUR
DE LA PUBLICATION

Jean-Luc Villeneuve

RÉDACTEUR EN CHEF

Michel Debon

SECRÉTAIRES DE

RÉDACTION, MAQUETTE

Émile Pinard

Bernard Vandenberghe

COMITÉ DE RÉDACTION

Alain Baurly,

Isabelle Conversin,

Françoise Lebocey,

Raymonde Piécuch,

Marie-Agnès Rampoux

Odile Ravaux

FLASHAGE

Startplus (Paris XIX^e)

IMPRIMERIE

ETC, Yvetot (76)

CPPAP 440 D 73 S

ISSN 1143-2705

Fédération des Syndicats

Généralistes de l'Éducation

Nationale et de la

Recherche publique

47/49, avenue S. Bolivar

75950 Paris cedex 19

Tél : 01 40 03 37 00

Fax : 01 42 02 50 97

Sur Internet : <http://www.sgen-cfdt.org>

Mél : fede@sgen-cfdt.org

Pour plus
d'infos
et donner
votre avis
<http://www.sgen-cfdt.org>

SHOUKRIA HAIDAR

Shoukria Haidar, qui êtes-vous ? Pourquoi l'association Negar ?

Après le coup d'état de 1978 et l'invasion de l'Afghanistan par l'armée rouge, j'ai quitté mon pays pour le Pakistan et obtenu finalement l'asile politique en France en 1981 à l'âge de 24 ans.

Retournée à Kaboul, en août 1995, et désireuse de participer à la reconstruction de mon pays, j'ai été choquée par la prise de Kaboul, en septembre 1996, par les milices talibanes. Consciente de la nature de cette nouvelle dictature qui s'installait, j'ai décidé avec quelques amies afghanes et françaises de fonder l'association «*Negar, soutien aux femmes d'Afghanistan*» pour dénoncer et informer de la vraie nature des Talibans et aussi pour faire entendre les cris de souffrance des femmes afghanes qui se voyaient privées de tous leurs droits d'être humaine et contraintes de porter la burka.

Negar est une association créée en octobre 1996 en réponse aux messages de détresse envoyés par des femmes d'Afghanistan en France. Negar compte plus de 500 membres en France et plusieurs centaines à travers le monde, le plus grand nombre en Afghanistan et dans les pays voisins.

C'est une association féminine qui milite dans l'intérêt du droit des femmes en Afghanistan. Ses objectifs sont d'empêcher la reconnaissance des Talibans comme gouvernement officiel du pays, ce qui reviendrait à officialiser l'éradication des droits les plus élémentaires du peuple afghan et particulièrement ceux des femmes, et d'inviter toutes les composantes de la société afghane à se retrouver sur une question aussi importante que celle des droits des femmes et celle de la paix.

Negar-Soutien aux femmes d'Afghanistan se veut un espace de dialogue entre toutes les tendances et un pont pour l'après Taliban. Negar agit dans deux do-

Fondatrice de l'association Negar-Soutien aux femmes d'Afghanistan, Shoukria Haidar, réfugiée politique depuis 1981, enseigne l'EPS dans la région parisienne.

maines : faire connaître la situation dramatique des femmes et dévoiler le vrai visage des Talibans et le rôle que joue le Pakistan d'une part et, d'autre part, aider concrètement les femmes qui prennent des initiatives à l'intérieur de l'Afghanistan pour résister à leur effacement de la société. L'une des initiatives de Negar est le soutien que l'association apporte aux classes clandestines pour les filles à Kaboul.

Pouvez-vous nous expliquer ?

Entre 1992 et 1994, la guerre civile qui ravageait Kaboul a causé la ruine de 11 lycées de filles sur 17 que comptait la capitale. En 1996, avant l'arrivée des Talibans, le gouvernement avait commencé la réhabilitation des 6 lycées de filles encore debout. En s'emparant de Kaboul, les Talibans ont décrété la fermeture définitive de tous ces lycées, l'interdiction pour toutes les filles de suivre des études. Dans le même temps, ils interdisaient aux femmes de travailler et donc d'enseigner. 90% des enseignants du primaire et 70% du secondaire étaient des femmes. Ce décret des Talibans a détruit le système éducatif afghan pour les filles mais aussi pour les garçons. Ne pouvant rester insensible devant cette condamnation de tout un pays à l'analphabétisme, l'association Negar a décidé d'aider, dans la mesure de ses moyens, les enseignantes désireuses de continuer leur travail dans la clandestinité. Dès 1997, dix classes de filles ont été ouvertes à Kaboul. Les ensei-



gnants, les élèves et leurs familles risquaient leur vie pour lutter contre l'obscurantisme. Grâce à une subvention, en 1999, du ministère français de l'Éducation nationale les 10 classes sont devenues 20, puis 26 avec une subvention de la fédération France-Libertés. La mise en place d'un parrainage de classes a permis la poursuite de cette aide. Negar apporte aussi son soutien aux écoles de filles des régions sous contrôle de l'Alliance du nord. Ces régions, non soumises aux Talibans, concentrent tous leurs efforts sur la défense et les écoles fonctionnent avec très peu de moyens. Les bâtiments sont très dégradés, voire inexistantes, et les cours ont alors lieu sous une tente ou dans la mosquée du village. Il n'y a ni tables, ni chaises et les élèves sont assis par terre. Les tableaux, craies, livres, cahiers, crayons manquent cruellement. Les salaires des enseignants qui sont à 98% des femmes sont dérisoires et versés très irrégulièrement. Malgré toutes ces difficultés les enseignantes s'accrochent parce qu'elles représentent un espoir pour la démocratie.

Qu'attendez-vous plus spécialement de la France et des organisations syndicales du système éducatif français ?

Avant tout nous tenons à mobiliser les femmes en Afghanistan.

A l'initiative de Negar, plusieurs centaines de femmes afghanes de tous bords, se sont rassemblées les 27 et 28 juin 2000 à Douchambé, au Tadjikistan, pour écrire et

promulguer la «*Déclaration des droits fondamentaux de la femme afghane*».

Dans cette déclaration, les femmes afghanes affirment et demandent pour elles-mêmes, les droits qui sont contenus dans la constitution afghane de 1977 ainsi que les droits affirmés dans de nombreuses conventions et déclarations internationales. A Douchambé les 300 femmes afghanes, présentes pour défendre leurs droits et ceux de leurs compatriotes, ont rejeté les affirmations mensongères des Talibans selon lesquels ces droits sont en contradiction avec la religion, la culture et les traditions de la nation afghane. 45 femmes -journalistes, politiques, féministes- venues du monde entier étaient à Douchambé pour les encourager dans leur lutte et témoigner dans leur pays respectif. Negar en appelle à l'ONU pour que celle-ci fasse pression, notamment sur le Pakistan. Negar a besoin que l'opinion internationale s'exprime, mais Negar a aussi besoin d'une aide matérielle d'urgence pour continuer. Il faut des livres. Le persan qui est la langue et l'écriture des Afghans est interdit par les Talibans qui imposent l'arabe. Il faut faire imprimer des livres en persan à l'extérieur du pays. Pour cela, il faut de l'argent. Il faut aussi pouvoir aider les enseignantes à continuer leur travail en les aidant matériellement et financièrement. Aussi, la campagne lancée par 5 organisations françaises dont 4 fédérations syndicales du système éducatif pour recueillir des fonds est plus que bienvenue. Il faut agir immédiatement. Il faut aussi préparer l'avenir. Les afghans, les femmes afghanes auront besoin du soutien de nos amis français pour faire vivre la démocratie.

Propos recueillis le 12 novembre par Michel Debon

NEGAR - BP 10 - 25770 Franois
Mél : negar@wanadoo.fr
[www://perso.wanadoo.fr/negar](http://perso.wanadoo.fr/negar)

Depuis septembre 1997,
un service pour tous

Le Sgen-CFDT sur Internet

- L'actualité en direct
- Votre métier
- Des textes de référence
- Des renseignements pratiques

Donnez votre avis !

Le syndicalisme en direct

Un site : <http://www.sgen-cfdt.org>

Une adresse électronique : fede@sgen-cfdt.org

**Nous recréons votre univers dans le monde entier.
A quelques détails près.**



Changer de lieu d'habitation est toujours synonyme de profonds bouleversements des habitudes. D'autant plus quand cela s'accompagne d'un changement de contexte pour le moins significatif ! C'est pourquoi AGS prend en charge l'intégralité des démarches liées à votre déménagement, afin qu'aucun souci ne vienne perturber votre nouvelle vie. De l'acheminement de vos biens les plus précieux à la gestion de l'ensemble des formalités, tout est organisé pour vous permettre de vous sentir immédiatement chez vous, quelle que soit votre destination. Avec 68 filiales et un réseau de partenaires dans le monde entier, AGS vous offre l'expérience et la sécurité d'une logistique sans faille au service de ce qui prime par dessus tout : votre bien-être.



Déménagements internationaux et bien au-delà

**EXPLOITER
n'est pas
Jouer!**

C'est **MLLE CHEUNG**
qui m'a assemblée.
SAVEZ-VOUS
qu'elle travaille de
12 À 16 H PAR JOUR
pour un salaire
mensuel de **445 F ?**

conception graphique CSO/ Photographie Florian Nienkem

NE JOUONS PLUS AVEC LES DROITS SOCIAUX !

Signons la pétition
www.cfdt.fr



Agir Ici ; ASPAL ; CCFD ; CFDT et notamment ses fédérations : FEP, FGMM, Hacuitex, Services et SGEN ; CLCV ; Clubs UNESCO ; CRID ; FCPE ; Fédération Artisans du Monde ;
FRANCAS ; France Libertés ; Frères des Hommes ; FSU ; ISF ; Léo Lagrange ; OCCE ; OrcaDes ; Peuples Solidaires ; RITIMO ; Solidarité Jeunesse ;
Terre des Hommes et UFCS.
CFIE ; CGT-THC ; CSF ; Éclaireurs et éclaireuses de France ; FSGT ; JEC ; Ligue des droits de l'homme, etc.

AFGHANISTAN : LIBÉRER LE SAVOIR !

Vingt ans de guerre ont presque totalement ruiné l'Afghanistan, sa société, son économie, ses infrastructures. L'école n'a pas été épargnée.

Dans les zones sous contrôle taliban, les enseignantes (70% des personnels) ont été interdites d'activité professionnelle, les filles et les jeunes filles ont été exclues des écoles et des lycées. Plus généralement, toute une génération est délibérément interdite d'école.

Dans ce contexte, rendu encore plus délicat par l'intervention militaire,

- dans de nombreuses villes, des enseignantes continuent d'organiser clandestinement des cours pour les filles ;
- dans les provinces du nord, l'école continue tant bien que mal à fonctionner, sans aucun moyen. Les manuels scolaires sont quasi inexistantes et nos collègues ne sont que très épisodiquement rémunérés.

Nos organisations syndicales *: FSU, FEP-CFDT, SGEN-CFDT, UNSA Éducation et la Ligue de l'Enseignement ont décidé en partenariat avec l'association NEGAR - Soutien aux Femmes d'Afghanistan, d'une campagne de solidarité en direction de nos collègues afghans et de leurs élèves. Il s'agit :

- de contribuer au fonctionnement des écoles clandestines dans les zones sous contrôle taliban ;
- d'apporter toute l'aide possible au développement de la scolarisation de tous les enfants, partout où c'est possible.

La campagne

Nous vous appelons à organiser la **solidarité** par une **souscription financière** qui nous permettra, en collaboration avec NEGAR (qui dispose sur place d'antennes locales déjà engagées depuis plusieurs années dans ce type d'opération) :

- de procurer aux écoles le matériel de base indispensable aux activités d'enseignement ;
- d'éditer et d'acheminer en nombre des manuels scolaires (leurs contenus ont été conçus en tenant compte des principes des droits humains). Une imprimerie installée au Tadjikistan se propose de publier 50 000 volumes pour peu que lui soient fournis encre et papier ;
- d'apporter une aide ponctuelle aux enseignants leur permettant ainsi de continuer à exercer ;
- d'organiser sur place des sessions de formation pédagogique.

Nous envisageons également d'organiser des parrainages d'établissement. Des écoles, des lycées afghans sont d'ores et déjà prêts à ces parrainages.

En collaboration avec l'association NEGAR et au fur et à mesure du développement de la campagne, nous vous tiendrons régulièrement informés des actions menées et de leur résultat.

Le sens de notre initiative

Au-delà des points de vue que les uns et les autres nous développons sur le conflit qui se déroule, c'est bien le **droit fondamental à l'éducation pour tous** que nous voulons faire prévaloir, **aujourd'hui et demain**.

Nous avons la conviction que **participer à l'effort de reconstruction d'un système éducatif pour tous constitue un levier déterminant pour préparer l'avenir**. C'est le sens de la solidarité active que nos organisations, dans leur diversité, entendent construire avec vous.

* cette campagne est soutenue par Solidarité Laïque avec ADFE, APAJH, Banque Fédérale Mutualiste, CASDEN BP, CEMEA, CNAFAL, EEDF, Entraide Universitaire, Étudiants du Monde, FCPE, FGR, FRANCAS, GODF, GREF, Mission Laïque Française, MOCEN, OCCE, PEP, UN MAE, SUDEL, Syndicat des Enseignants -UNSA.

آزادی به
دانشی
آموزشی *

Beus Travellions Ensemble 01

*** libérer le savoir !**

Pour le droit à l'éducation de tous les enfants d'AFGHANISTAN.
Les fonds récoltés grâce à vos actions de solidarité permettront d'acheter
du matériel scolaire, d'imprimer des livres et de former des enseignants.
À l'initiative de : FSU, FEP-CFDT, SGEN-CFDT, UNSA Éducation et Ligue de l'Enseignement,
en partenariat avec Negar - Soutien aux femmes d'Afghanistan.

envoyez vos dons libellés à l'ordre de **NEGAR - SOLIDARITÉ - ÉCOLE** adresse postale : **NEGAR BP10 25770 Franois**

NOUS AVONS BESOIN DE VOUS...

Je suis allée l'été dernier dans le nord de l'Afghanistan accompagnée de deux membres de NEGAR. Nous y avons rencontré des femmes, des enfants, des hommes éprouvés par des années de guerre.

Nous avons pu mesurer l'état de délabrement du système éducatif ; tout manque à commencer par les professeurs, les femmes n'ayant plus le droit d'enseigner. Celles qui le font ne sont pas payées et prennent des risques pour elles et leur famille. Les enseignants ne sont plus formés depuis des années et leurs connaissances ne sont pas actualisées, ils ont besoin de formation.

Les écoles n'ont plus de manuels scolaires et ceux qui sont disponibles sont en arabe (alors que les Afghans ne le parlent pas), à contenu islamiste et beaucoup trop difficiles pour les élèves.

Beaucoup d'écoles ont été détruites, les bâtiments n'existent plus. Dans la vallée du Panjchir, il n'existe qu'un seul lycée de filles à Sangona. Toutes les autres écoles se trouvent dans les maisons des professeurs, dans les mosquées, sous des tentes ou même dehors. Mais l'hiver arrive, cela ne peut plus durer.

Nous apportions avec nous 9201 dollars de dons, distribués à 301 professeurs et autres personnels de 27 écoles, chaque personne ayant reçu l'équivalent de 2 à 4 mois de salaire.

L'aide matérielle a été distribuée à 32 écoles, soit 5644 élèves, filles et garçons. Il s'agit des 22 écoles de filles ou mixtes de la vallée du Panjchir, de 2 écoles de réfugiés, du lycée de filles ainsi que de 2 collèges de filles de la ville de Gulbahar, du lycée de filles de Djabul Saraj, du lycée mixte ainsi que de 2 écoles mixtes de la montée du Salang, de l'école Isteqlal mixte de Charicar. Chaque élève a reçu un cahier, un crayon, un stylo, une gomme, un taille-crayon et une règle. Les écoles de Olousivalé Salang et Malaspa ont eu des tableaux et 63 livres de cours ont été distribués aux élèves de 2^{nde} et 1^{ère} du lycée de Sangona.

Dans tout l'Afghanistan, nous sommes très attachés à l'éducation et à l'instruction de nos enfants.

Les besoins sont immenses.

Avec votre soutien, encore plus d'enfants de mon pays pourront s'instruire, aller à l'école.

Shoukria Haïdar, présidente de NEGAR

Profession EDUCATION

Spécial Mouvement 2002



Mutations Premières affectations



www.sgen-cfdt.org

15 F - Supplément au n° 111 Novembre 2001

SERVICE PUBLIC ET DROIT A LA MOBILITÉ

Si vous lisez ces lignes, vous faites sans doute partie des quelques 45 000 enseignants, personnels d'éducation et d'orientation du second degré qui s'apprêtent à participer à la phase inter-académique du mouvement national à gestion déconcentrée

Près de la moitié sont néo-titulaires, actuellement stagiaires en situation ou en IUFM : ils obtiendront ainsi leur première affectation. L'enjeu, pour eux, est important ; on peut prévoir, en se fondant sur les mouvements précédents, qu'environ un sur deux sera nommé dans l'académie correspondant à leur premier vœu. Mais beaucoup, sans l'avoir souhaité, seront nommés dans les académies les moins recherchées et/ou ayant les plus gros besoins. La liste est aussi brève que connue : Amiens, Créteil, Lille, Orléans, Reims, Rouen et Versailles.

- Fort logiquement les deux tiers des demandes de départ des titulaires émanent de ces académies, dont plus d'un tiers de Créteil et Versailles. Parmi eux, beaucoup demanderont les académies de Paris, Rennes, Nantes, du Sud de la Loire et seront déçus. Ils ne devront, pour autant, pas perdre espoir : les évolutions démographiques et l'augmentation des recrutements par concours externe - timide en 2001, plus nette en 2002- destinée à faire face aux nombreux départs en retraite, rendront le mouvement plus fluide dans les prochaines années. Mais il faudra ampli-



fier l'effort budgétaire : près de 15 000 postes restés vacants sont occupés par des non-titulaires.

Une réflexion de fond sur la carrière et la mobilité des personnels devra, par ailleurs, s'engager pour répondre au défi de l'amélioration du service public.

- Ses exigences, en effet, impliquent que tout le territoire soit couvert équitablement par des enseignants titulaires ; avec, si possible, une certaine harmonie de la répartition par âge.

Les revendications du Sgen-CFDT pour la transformation et la démocratisation de l'école impliquent que des équipes stables d'enseignants volontaires et expérimentés soient mises au service des élèves qui en ont le plus besoin.

- Le droit des fonctionnaires recrutés nationalement à muter sur tout le territoire, y compris pour convenance personnelle, le droit des couples à vivre ensemble, celui des enfants à vivre avec leurs deux parents sont autant de droits qu'une organisation syndicale ne peut laisser entamer. Le Sgen-CFDT se montrera donc intraitable s'ils venaient à être remis en cause ; il continue aussi à penser que vouloir " vivre et travailler au pays " n'est pas forcément une aspiration déraisonnable.

- Refusant le confort du syndicalisme corporatiste, le Sgen-CFDT cherche un équilibre, difficile à réaliser, entre exigences du service public et droits des fonctionnaires. Cet équilibre, le ministère n'a pas su le

trouver : sa " charte de la mobilité " présentée cet été, a suscité de si fortes réserves qu'il a dû la retirer et revenir, pour cette année, à des règles identiques à celles de l'an passé.

Tout n'était pas négatif dans ce projet ; nous partagions même certains des objectifs affichés : une meilleure lisibilité, un vrai choix des priorités. Le barème actuel, accumulation de dispositifs indépendants, est devenu, au fil du temps, obscur voire incohérent. L'addition de bonifications diverses finit par mettre sur un pied d'égalité des cas tout à fait différents. Les bonifications familiales ne permettent plus d'assurer le rapprochement systématique des couples avec enfants, séparés ou risquant de l'être.

- L'État doit montrer clairement à ses fonctionnaires les priorités qu'il leur fixe et les contre-parties qu'il leur propose s'ils acceptent de se stabiliser plusieurs années sur une affectation ou un service peu attrayants. Il doit informer les jeunes, qu'il devra recruter en masse, sur ce qui les attend en matière d'affectation mais aussi d'accompagnement du début de carrière.

- Il faudra bien trouver des réponses à ces questions ; elles ne manqueront pas de se reposer, dès qu'un nouveau ministre aura pris la mesure des problèmes. Espérons simplement qu'il n'aura pas mandat de rechercher des solutions radicales...

Didier Parizot

Sommaire

Page 2 : Éditorial
 Page 3 : Les deux phases du mouvement
 Page 4 : Renseignements pratiques
 Page 5 : Renseignements pratiques (suite)
 Page 6 : Vous êtes titulaire,
 Page 7 : Vous êtes titulaire (suite)
 Page 8 : Vous êtes stagiaire
 Page 9 : Vous êtes stagiaire (suite)
 Page 10 : Postes spécifiques, TOM, étranger
 Page 11 : PEGC, CPE
 Page 12 : CIO, index
 Page 13 : Phase intra-académique
 Page 14 : Action syndicale
 Page 15 : Fiche de calcul du barème

Les deux phases du mouvement

Phase interacadémique : le ministre prononce les premières affectations, réintégrations ou mutations dans une académie.

Phase intra-académique : le recteur affecte sur un poste définitif (en établissement ou en zone de remplacement) les personnels entrés dans l'académie à la première phase et mute les titulaires de l'académie qui l'ont demandé.

• La phase interacadémique

Y participent les personnels :

- stagiaires (sauf ex- titulaires d'un corps d'éducation, d'orientation, d'enseignement).
- titulaires, affectés à titre provisoire dans une académie pour 2001/2002, y compris les réintégrations tardives
- titulaires souhaitant changer d'académie
- stagiaires 2000/2001 dont l'affectation inter-académique a été rapportée (ajournement, prolongation de stage...)
- titulaires désirant retrouver une affectation dans le second degré et qui sont :
 - affectés dans un emploi fonctionnel ou un établissement privé sous contrat (qu'ils souhaitent ou non changer d'académie)
 - détachés, affectés en TOM, mis à disposition, s'ils veulent une autre affectation que leur ancienne académie (ceux qui sollicitent l'ancienne académie, participeront à la phase inter, en remplissant la rubrique "vœu unique")
 - en disponibilité, en congé avec libération de poste, en réadaptation ou réemploi, s'ils veulent réintégrer dans une autre académie que celle de leur ancienne affectation
 - sans affectation à titre définitif avant leur départ

NB¹ : Les personnels affectés dans l'enseignement supérieur (PRAG-PRCE) et souhaitant rester dans l'académie n'ont pas à participer à la phase inter.

NB² : Stagiaires en Greta, CFA, MGI : voir p.8

Quels vœux pouvez-vous formuler ?

De un à 30 vœux, portant sur une ou plusieurs académies (26 en métropole et 4 Dom). Les titulaires d'un poste ne peuvent postuler pour leur académie.

Postes spécifiques : de un à 15 vœux (postes précis ou zones géographiques) voir p. 10

Comment s'informer ?

Vous pouvez consulter sur Siam les soldes d'entrée par discipline et évaluer vos chances de muter dans une académie voire dans un département ; mais attention, ce n'est qu'une estimation.

Résultat et extension

Les personnels devant obligatoirement être nommés dans une académie (stagiaires, titulaires en réintégration impérative, ATP) seront traités en extension de vœux, si leur barème ne leur permet pas d'être affectés sur un des vœux exprimés. Ils peuvent être affectés dans ce cadre dans une académie qu'ils n'ont pas demandée (sauf Dom et Corse).

Les personnels titulaires d'un poste dans une académie qui n'obtiennent pas de mutation sur un de leurs vœux restent sur leur affectation antérieure (établissement ou zone de remplacement).

Les titulaires en réintégration non impérative ne sont affectés que sur les vœux exprimés.

• La phase intra-académique

Y participent les personnels :

- stagiaires (sauf les ex-titulaires maintenus sur leur poste antérieur),
- mutés ou réintégrés dans une académie à l'issue de la phase interacadémique (sauf nommés sur poste spécifique),
- faisant l'objet d'une mesure de carte scolaire,
- affectés dans un CIO spécialisé, comme CPD EPS ou dans le supérieur et désirant réintégrer un poste du second degré,
- en disponibilité, congé avec libération de poste (suivre conjoint, études, convenance personnelle, longue durée), en réadaptation ou réemploi, voulant réintégrer leur académie d'origine,
- détachés ou affectés en Tom, ayant mentionné l'intention de réintégrer leur ancienne académie.
- les titulaires (en établissement ou en zone de remplacement) désirant changer d'affectation à l'intérieur de leur académie.

Cas particulier : les titulaires mutés en 1999 2000 ou 2001 dans une académie et bénéficiant de la clause des 175 points ont intérêt à y participer pour obtenir un poste fixe selon leurs vœux.

Quels vœux pouvez-vous formuler ?

De un à 20 vœux, portant sur un ou plusieurs établissements précis ou sur des ensembles plus larges : commune, groupe de communes, département, académie, zone (s) de remplacement.

Pour chaque ensemble géographique, vous pouvez préciser un type d'établissement et indiquer si vous acceptez ou non les postes à exigences particulières (voir p.13).

Comment s'informer ?

Vous pouvez consulter sur Siam le répertoire des établissements et la liste des postes vacants ; mais attention, un grand nombre de mutations se font sur des postes libérés au cours du mouvement et non déclarés vacants.

La règle de l'extension

- Les personnels titulaires d'un poste dans l'académie qui n'obtiennent pas de mutation sur un de leurs vœux restent sur leur affectation antérieure (établissement ou zone de remplacement).
- Les personnels titulaires ou stagiaires entrant dans une académie à la suite de la phase interacadémique et les titulaires en réintégration impérative doivent y recevoir une affectation : si leur barème ne leur permet pas d'être affectés sur un de leurs vœux (sauf bénéficiaires de la clause des 175 points), ils sont soumis à la règle de l'extension. Ils peuvent être affectés dans ce cadre sur un établissement (sauf sur un Pep s'ils ont refusé ce type de poste) ou une zone de remplacement.

Dans cette procédure, comme pour l'affectation sur vœux larges, les vœux précis sont traités prioritairement.

L'extension est examinée avec le plus petit barème des vœux exprimés : il faut donc éviter de s'exposer à une extension lointaine en formulant un vœu faiblement barémé.

Dans chaque académie, le Sgen-CFDT peut vous informer sur les "barres" d'entrée 2001 dans votre discipline et peut aussi vous aider à établir une stratégie adaptée à votre cas.

Renseignements pratiques

Voir BO spécial n°12 du 25/10/01

Opérations

Saisie des vœux pour un poste spécifique
Envoi du dossier pour un poste spécifique
Dépôt du dossier médical ou social
Saisie des vœux pour le mouvement général
Stagiaires en Greta, CFA, MGI
Demande tardive, annulation, modification
Mariage, PACS, reconnaissance anticipée, certificat de grossesse
Commissions de vérification du barème
Groupes de travail postes spécifiques-dossiers médicaux
Commissions de mutation interacadémique
Demande de révision d'affectation
Saisie des vœux intra académiques

Échéancier

Du 7 au 21 décembre 2001
Au plus tard le 21 décembre 2001
Au plus tard le 15 janvier 2002
du 8 au 28 janvier 2002
Au plus tard le 18 février 2002
10 jours avant la réunion de la formation paritaire concernée
Avant le 1^{er} mars 2002
Fixées par les recteurs (première quinzaine de mars)
Du 4 au 8 mars 2002
Première quinzaine d'avril
Dans les huit jours suivant la publication du résultat
Du 9 au 30 avril 2002

VOTRE BARÈME

Il détermine votre mutation ou votre première affectation :

SOYEZ VIGILANTS !

Il sera affiché selon un calendrier fixé rectoralement (Attention, le barème inscrit sur la confirmation de demande n'est pas garanti). Sauf si vous avez demandé l'interdiction d'afficher par lettre jointe à la confirmation de demande, vous pouvez le consulter par minitel ou internet. En cas de désaccord, demandez la rectification par écrit en recommandé, au rectorat, dans les 8 jours suivant le début de l'affichage. Ce barème sera contrôlé par les élus lors d'un groupe de travail paritaire en mars 2002

VOTRE DEMANDE DE MUTATION

Que vous la fassiez sur SIAM ou par minitel, n'oubliez pas de préparer votre Numen. Si vous ne le retrouvez pas, prenez contact avec votre rectorat. N'attendez pas le dernier jour d'ouverture du serveur (chaque année des collègues ne parviennent pas à se connecter à cause de la saturation du serveur ce jour là).

Faites aussitôt votre fiche syndicale : Si les élus décèlent une anomalie, ils vous contacteront pour vous aider. Vous pourrez alors, éventuellement, corriger votre demande officielle, si les délais le permettent. Les corrections sont possibles jusqu'à l'envoi de la confirmation de demande.

CONFIRMATION DE DEMANDE

Avec la confirmation de demande vérifiée et corrigée en rouge éventuellement, joindre les pièces justificatives. Attention à la date limite de retour, fixée par le recteur ! Pensez à faire une photocopie de cette confirmation de demande, si possible avec la signature du chef d'établissement. Vérifiez que les années ZEP ont bien été cochées par celui-ci. N'oubliez pas de noter l'envoi d'un dossier médical, le cas échéant.

RÉVISION D'AFFECTION

Dans les cas suivants :

- décès du conjoint ou d'un enfant
- perte d'emploi du conjoint
- mutation tardive du conjoint à l'EN
- mutation imprévisible et imposée du conjoint
- retour de détachement connu tardivement
- situation médicale aggravée

vous pouvez demander une révision de votre affectation dans les huit jours suivant la publication du résultat.

Pièces justificatives

Toutes les situations ouvrant droit à bonification doivent être justifiées par une pièce jointe à la confirmation de demande. L'administration ne réclame pas les pièces manquantes. En cas d'envoi postérieur, utiliser le recommandé et bien indiquer vos coordonnées et votre discipline.

Pour un rapprochement de conjoint :

2 pièces sont indispensables

- Photocopie du livret de famille ou extrait d'acte de naissance mentionnant la reconnaissance par les deux parents ; certificat de mariage ou de grossesse et reconnaissance anticipée de l'enfant à naître, si les parents ne sont pas mariés (avant le 1^{er} mars 2002) ; attestation de Pacs établie par le tribunal d'instance.
- Une attestation professionnelle du conjoint (sauf s'il est agent de l'Éducation nationale), précisant le lieu d'exercice et la date de prise de fonction (certificat d'exercice, inscription au registre du commerce ou au conseil de l'ordre ou à la MSA, etc.). En cas de chômage, fournir une attestation récente d'inscription à l'ANPE et celle de la dernière activité professionnelle. Si la demande porte sur la résidence privée, y ajouter un justificatif de domicile (quittance EDF ou de loyer)

Pour l'Autorité parentale unique :

- Photocopie du livret de famille, et, le cas échéant, décision de justice confiant la garde de l'enfant. Pour la garde conjointe ou alternée, toute pièce justifiant du domicile des enfants.
- Ne pas hésiter à joindre toute pièce utile.

Autres situations :

- Arrêté de carte scolaire
- Arrêté de reclassement (stagiaire ex non-titulaire)
- Dernier arrêté d'affectation (réintégration, changement de corps)
- Arrêté d'affectation en ZEP (TZR), en sensible ou en rural isolé
- Pièce justifiant de la qualité de stagiaire IUFM ou centre de formation
- Copie de la demande de mutation 99,2000 ou 2001 (mutation simultanée)

LE MINISTÈRE

34 rue de Chateaudun 75436 PARIS cédex 09
Tel : 01-55-55-10-10 (standard)

Internet : www.education.gouv.fr/siam

DPE C2 : disciplines littéraires, linguistiques, artistiques, sciences humaines, documentation, CPE, EPS, COP
tel : 01 55 55 42 80
fax 01 55 55 40 99

DPE C3 : disciplines scientifiques, technologiques, lycées professionnels, PEGC
tel : 01 55 55 45 50
fax 01 55 55 45 07
et 01 55 55 44 01

DPE C4 : affectés en TOM
tel : 01 55 55 47 52
fax 01 55 55 47 48

DPE C5 : personnels détachés
tel : 01 55 55 46 20
fax 01 55 55 41 34

Les serveurs télématiques académiques

Tous ces serveurs minitel sont accessibles par le 3614

Aix-Marseille : EDUCAM*MVT

Amiens : TELAMI*MUT

Besançon : EDUBESANCON

Bordeaux : RECBX*PERSO

(numéro de compte : 3456K)

Caen : LESIAC*TLDMUT

Clermont-Ferrand : EDUCLER*ENSMUT

Corse : EDUCOR*MUT

Créteil : CRETEL*MUT

Dijon : ACADI*MUT

Grenoble : SCOLAPLUS*MUT

Guadeloupe : KARUTEL* MUT

Guyane : ACGUYANE*MUT

Lille : LILLEACADE*MUT

Limoges : RECLIM*LIMUT

Lyon : RECLY*T69EPPMUT

Martinique : SERVAG (mot clé MUT)

Montpellier : ACAMONT (mot clé MUTA)

Nancy-Metz : CIGA2*TELIMUT

Nantes : ACADE*MUT

Nice : RACAZ*MUT

Orléans-Tours : ACORT*INDIV

Paris : SITAP*MUT

Poitiers : POCHAR*MUT

Reims : ACREIMS*1311X

Rennes : AREN5 (n° compte : 2490 G)

Réunion : EDURUN

Rouen : EDUROUEN (mot clé : MUT)

Strasbourg : EDUSTR

Toulouse : EDUTOUL*MUT

Versailles : ACVER*MUTEL

29^e Base : TELMEN*MUTDPE

SUIVI SYNDICAL

Pour remplir une fiche syndicale, le plus simple et le plus sûr est d'utiliser la télématique :

Minitel : 3614 SGENMUT

Internet :

www.sgen-cfdt-plus.org

Le mieux est de vous connecter au moment de votre demande officielle.

Vous disposerez d'un code personnel unique et confidentiel, à conserver soigneusement ; il sera indispensable pour corriger éventuellement votre fiche et surtout consulter votre résultat.

Si, par malchance, vous l'égariez, vous pourrez le demander au :
02 35 61 69 78

Les réfractaires aux nouvelles technologies pourront obtenir une fiche papier auprès des Unions Professionnelles Régionales Sgen-CFDT (coordonnées ci-contre)

Les UPR doivent être contactées pour toute demande de renseignement, conseil et intervention pour les deux phases du mouvement.

Pour la phase inter-académique vous pouvez aussi contacter les élus nationaux au :

01 40 03 37 37

(fax 01 42 02 50 97)

Mél à :

elusen@sgen-cfdt.org

Adresses du Sgen-CFDT

Aix-Marseille : 18, rue Sainte 13001 Marseille (04 91 55 53 52). upprovence@free.fr

Amiens : 52, rue Daire 80000 Amiens (03 22 92 84 40) cfdt.sgen80@worldonline.fr

Besançon : 3, rue Champrond 25000 Besançon (03 81 25 30 10) sgenfc@sgen-cfdt.org

Bordeaux : 75, rue Abbé-de-l'Épée 33080 Bordeaux cedex (05 56 52 93 71)

Caen : 2, rue du Général-Decaen 14300 Caen (02 31 82 60 61) sgencfdt.caen@wanadoo.fr

Clermont-Ferrand : Maison des syndicats, place de la Liberté 63000 Clermont-Fd (04 73 31 90 87) puy-dome@cfdt.fr

Corse : Résidence la Gravona, B3, chemin du Biancarello 20090 Ajaccio cedex (04 95 23 22 85). sgen.corsica@free.fr

Créteil : 11/13, rue des Archives 94010 Créteil cedex (01 43 99 58 39) upr-creteil.sgen-cfdt@laposte.net

Dijon : 7, rue du Dr-Chaussier 21000 Dijon (03 80 30 23 54) uprbourgogne@sgen-cfdt.org

Grenoble : 32, av. de l'Europe 38230 Grenoble cedex 02 (04 76 40 31 16) sgen-cfdt.uprgrenoble@wanadoo.fr

Lille : 92, rue des Stations - BP 94 59025 Lille cedex (03 20 57 81 81) uprsgencfdt5962@nordnet.fr

Limoges : 32, rue Adolphe-Mandonnaud 87000 Limoges (05 55 32 91 04) sgen.limousin@wanadoo.fr

Lyon : 214, av Félix-Faure 69441 Lyon cedex 03 (04 78 54 17 66)

Montpellier : Maison des syndicats, 15, pl. Zeus 34000 Montpellier (04 67 64 98 77) sgen-cfdt34@wanadoo.fr

Nancy-Metz : 4, rue des Chanoines - BP 32240/54022 Nancy cedex (03 83 37 79 15). Mél : sgen54@sgen-cfdt.org

Nantes : 9, place de la gare de l'État, CP n°9, 44276 Nantes cedex 02 (02 28 08 29 30) sgencfdt.acad.nantes@wanadoo.fr

Nice : 12, bd Delfino 06300 Nice (04 93 26 35 48) uprsgen_nice@club-internet.fr

Orléans-Tours : 105 bis, Fbg-Madeleine 45057 Orléans cedex 1 (02 38 22 38 59) sgen-cfdt.orleans-tours@wanadoo.fr

Paris : 7, rue Euryale-Dehaynin 75019 Paris (01 42 03 88 86). sgen75@wanadoo.fr

Poitiers : 23, rue A. Orillard 86035 Poitiers cedex (05 49 88 15 82) sgen-cfdt.upr.poitiers@wanadoo.fr

Reims : BP 1368, 51063 Reims cedex (03 26 77 69 81) sgen.champardenne@wanadoo.fr

Rennes : 8, rue Coetlogon 35000 Rennes (02 23 48 61 75) bretagne@sgen-cfdt.org

Rouen : 20/22, bd des Belges 76000 Rouen (02 35 88 05 54) upr-hn@sgen-cfdt.org

Strasbourg : 305, avenue de Colmar - BP 935/67029 Strasbourg cedex 1 (03 88 79 87 77) sgencfdt67@aol.com

Toulouse : Bât. C, 3, chemin du Pigeonnier-de-la-Cépière 31081 Toulouse cedex 1 (05 61 43 71 56)

Versailles : 245, bd Jaurès 92100 Boulogne (01 46 09 12 08) sgen-cfdt.upr-versailles@wanadoo.fr

Titulaire : pour calculer votre barème

Ancienneté de service

- 7 points par échelon acquis au 30/08/01 par promotion ou au 1/09/01 par (re)classement;
- stagiaire : 21 points minimum;
- hors classe : ajouter 49 points forfaitaires;
- classe exceptionnelle : ajouter 77 points forfaitaires, maximum 98 points;
- stagiaire reclassé à la titularisation : échelon de l'ancien corps (si justificatif joint).

Ancienneté de poste

- 10 pts par an + 25 pts/tranche de 5 ans.

Années prises en compte :

- Dernière affectation dans le second degré (établissement, ZR), le supérieur, en détachement ou mise à disposition en France. Peuvent s'y ajouter les affectations ministérielles à titre provisoire postérieures, les années de réadaptation et de conseiller en formation continue.
- Pas d'interruption d'ancienneté par le service national, le détachement en cycle préparatoire (Capet, PLP2, Ena, ENM) ou comme personnel de direction et d'inspection stagiaire, le congé longue durée ou longue maladie ou parental, le congé mobilité, en cas de réintégration dans la même académie.
- Cumul des services consécutifs de titulaire à l'étranger.
- Personnels d'enseignement, d'éducation, d'orientation ayant changé de corps ou grade par concours ou liste d'aptitude : conservation de l'ancienneté acquise dans l'ancien corps (sauf directeur de CIO) + année de stage.
- Service national accompli immédiatement après le stage ou la titularisation = 1 an. Période complémentaire en coopération = Un an, ajouté à l'année de SNA.
- Carte scolaire et ex-titulaires académiques réaffectés dans une ZR de leur académie : conservation de l'ancienneté acquise dans l'ancien poste.

Situation administrative actuelle

- **Titulaire en ZR** : 20 pts par an dans la même zone + 20 pts forfaitaires si au moins 5 ans.

Bonifications antérieures conservées en cas de changement de corps ou grade ou d'ATP et pour les ex-TA en cas de réaffectation sur une ZR de leur académie.

- **Exercice en Zep** : bonification si exercice continu dans le même établissement attesté par le chef d'établissement ; pour les ex-TA, les établissements peuvent être différents (joindre justificatifs). Bonification conservée en cas de carte scolaire, déclassement ou fermeture de l'établissement : 50, 65 ou 85 points pour 3, 4, 5 ans ou plus.

- **Exercice en zone sensible** : si exercice continu attesté par le chef d'établissement, à compter du classement de l'établissement et de l'affectation ministérielle (sauf ex-TA stabilisé par le recteur) ; pour affectation avant le 1/09/99 : 300, 450 ou 600 points pour 4, 5, 6 ans ou plus. Pour une affectation à partir du 1/09/99 : 100, 150 ou 200 points pour 3, 4 ou 5 ans. Mais des bonifications académiques pourront s'y ajouter (voir Pep p 13).

- Les bonifications Zep et sensible sont suspendues en cas de congé longue maladie, longue durée, formation, mobilité, parental, service national, non activité; elles sont conservées en cas d'affectation à titre provisoire. Elles sont cumulables.

Situation personnelle

- **Dom** : originaire, conjoint ou enfant d'originaire : 1 000 points sur le Dom.
- **Corse** : une bonification de 600 points est attribuée sur le vœu unique "Académie de Corse".
- **Sportif de haut niveau** : 50 points par année d'ATP (maximum 200 points) pour l'ensemble des vœux académiques formulés.
- **Situation médicale grave** : 1 000 points sur l'académie, sur avis du médecin conseil et du recteur de l'académie de départ. Bonification attribuée au niveau ministériel après consultation d'un groupe de travail.
- **Établissements isolés** de Clermont, Dijon, Limoges, Guadeloupe, Montpellier et Guyane : 120 pts après 5 ans d'exercice effectif.



Dossier médical ou social

En cas de maladie ou handicap grave du demandeur (titulaire ou stagiaire), de son conjoint ou enfant, une bonification de 1000 points, pour une ou plusieurs académies, peut être accordée.

Procédure à suivre : adresser avant le 15 janvier, en recommandé avec accusé de réception, un dossier complet, avec des pièces médicales récentes au médecin-conseil du rectorat de départ. Y joindre une lettre indiquant la discipline, l'affectation actuelle, précisant si une bonification médicale a déjà été obtenue et justifiant le lien entre la pathologie et les vœux formulés (cette cohérence est indispensable). Noter sur la confirmation de demande qu'un dossier a été envoyé au médecin.

Attribution de la priorité : le médecin-conseil (tenu au secret professionnel) formule un avis sur le dossier : dans certaines académies, le service médico-social reçoit les demandeurs, avant de se prononcer; transmis par le recteur, l'avis est pris en compte (avec les capacités d'accueil des académies) par le ministère pour attribuer ou refuser la priorité pour l'inter; un nouvel examen du dossier est effectué par le recteur pour la phase intra.

Dossier social : Même si la note de service ne le mentionne pas, des situations sociales graves peuvent être prises en compte. Suivre la même procédure, en envoyant le dossier à l'assistante sociale du rectorat de l'académie de départ.

Suivi du dossier : le ministère consulte un groupe de travail paritaire avant attribution des priorités. Les élus du Sgen-CFDT peuvent y défendre votre dossier : pour cela, envoyez un courrier expliquant votre situation et les motifs de votre demande aux élus CAPN pour la phase interacadémique et aux élus CAPA pour la phase intra académique (les élus sont tenus au secret).

Celui qui a 175 points au titre de l'ancienneté de poste et de l'échelon et n'obtient pas satisfaction sur ses vœux (comportant au moins un groupe de communes, y compris en spécifiant un type d'établissement), est nommé par le recteur sur la zone de remplacement correspondant à son premier vœu et conserve pour les trois mouvements à venir les points acquis, auxquels s'ajoutent ceux des années écoulées depuis la mutation inter-académique.

Titulaires en réintégration

Selon votre situation, vous relevez soit de la phase interacadémique, soit seulement de la phase intra-académique.

I/ Si vous occupiez un poste définitif avant votre départ, vous avez une priorité sur l'ancienne académie, puis lors de la phase intra-académique sur l'ancien département.

- Si vous êtes détaché, affecté en Tom ou école européenne, mis à disposition d'un organisme, vous n'avez pas à participer à la phase interacadémique; vous devez seulement mentionner votre intention de réintégrer votre ancienne académie.

- Si vous êtes affecté dans un établissement privé sous contrat ou un emploi fonctionnel, vous devez participer à la phase interacadémique avec une bonification de 1 000 points pour l'ancienne académie

- Si vous êtes en disponibilité, congé avec libération de poste (suivre conjoint, études, convenance personnelle, longue durée), en réadaptation ou réemploi, vous participerez seulement à la phase intra-académique dans votre académie d'origine.

- Si vous êtes affecté dans un CIO spécialisé, comme CPD EPS ou dans le supérieur et que vous désirez réintégrer un poste du second degré, vous ne participez qu'à la phase intraacadémique de votre académie d'affectation.

Dans tous les cas, vous pouvez demander une autre académie, sans bénéficier de priorité.

II/ Si vous n'aviez pas d'affectation définitive auparavant, vous devez participer au mouvement interacadémique, sans bonification prioritaire, avec extension de vœux si nécessaire.

Si la réintégration n'est pas impérative, on examinera seulement les vœux exprimés. Si elle est impérative, votre demande sera traitée en extension si aucun de vos vœux ne peut être satisfait. Tenez en compte en rédigeant votre demande.

Situation familiale

Attention :

Sont considérés comme conjoints les couples mariés ou liés par un pacte civil de solidarité (Pacs) avant le 1^{er} mars 2002, et les couples non mariés ayant un enfant reconnu par les 2 parents (enfant à naître : reconnaissance anticipée avant le 1/03/2002). Pas de rapprochement de conjoint avec un stagiaire (sauf ex-titulaire maintenu dans son académie).

Pour toutes ces demandes, les bonifications sont subordonnées à la production de pièces justificatives.

- **Rapprochement de conjoints** : vous devez justifier de l'activité professionnelle du conjoint ou s'il est inscrit à l'ANPE, d'une activité professionnelle antérieure.

Barème : à l'inter, 90 points sur l'académie de résidence professionnelle ou privée du conjoint et les académies limitrophes.

- **Séparation** : Deux conjoints sont considérés comme séparés s'ils ont leurs résidences professionnelles dans deux départements différents au 1/03/2002. Une année compte si la séparation est effective le 1^{er} mars. Attention, les départements 75, 92, 93 et 94 forment une même entité. Pas de séparation en cas de congé ou disponibilité, si conjoint à l'ANPE ou au SNA. Seuls les titulaires et stagiaires ex-titulaires d'un corps d'enseignement, d'éducation ou d'orientation de l'EN en bénéficient. Le titulaire, conjoint de stagiaire, en bénéficie si le conjoint est assuré de rester dans l'académie (professeur des écoles...).

Barème : un an : 25 points ; 2 ans : 50 points ; 3 ans : 150 points ; 4 ans : 250 points ; 5 ans et plus : 600 points.

- **Autorité parentale unique (APU)** : si, célibataire ou non remarié(e), vous avez la garde d'un enfant de moins de 20 ans au 1/09/2002 résidant chez vous (enfants à votre garde seulement). En cas de garde conjointe ou alternée, la bonification est accordée si les vœux formulés ont pour objet de se rapprocher de la résidence des enfants.

Barème : 30 points sur l'académie.

- **Mutation simultanée** : Permet à deux agents du second degré, CPE ou COP, d'être nommés dans la même académie à l'inter et le même département à l'intra, qu'ils soient conjoints ou pas. Vous devez faire des vœux identiques, et dans le même ordre; vous ne pouvez

demander l'académie où l'un est déjà affecté à titre définitif. Si l'un des 2 est stagiaire et la mutation simultanée impossible, le stagiaire est traité à partir de l'académie du titulaire, dont la demande est annulée.

Barème :

- Les "conjoints" titulaires séparés (c'est à dire, affectés dans deux départements différents) bénéficient de bonifications identiques à celles pour rapprochement de conjoint : 90 points sur la première académie demandée et les limitrophes + 25 points par année de séparation (sans le supplément forfaitaire à partir de 3 ans) + les points pour enfant à charge. Un couple dont un des conjoints est stagiaire est traité comme un couple séparé.

- Les "conjoints" titulaires non séparés auront une bonification forfaitaire (sans point pour enfant) de 80 points, s'ils avaient présenté en 1999, 2000 ou 2001 une demande de mutation simultanée, de 60 points s'ils n'étaient pas dans ce cas.

- Les demandeurs de mutation simultanée qui ne justifient pas d'un lien familial ou civil n'ont aucune bonification (sauf 20 pts pour ceux qui ont présenté en 2000 ou 2001 une demande simultanée et formulent le même vœu académique).

Enfants :

(à charge de moins de 20 ans au 1/09/02 ou à naître, si grossesse constatée au 1/03/02); 20 points par enfant + 10 pts forfaitaires à partir de trois enfants, si l'une des conditions familiales ou civiles ci-dessus est remplie; Un enfant : 20 pts, 2 enfants : 40 pts, 3 enfants : 70 pts, 4 enfants : 90 pts, etc.

Vœu préférentiel

Demande incompatible avec des bonifications familiales.

- **Condition à l'inter** : exprimer le même vœu académique que le 1^{er} vœu exprimé l'année précédente. Les bonifications acquises avant 99 sur un département (convenance géographique) s'appliquent au vœu académique correspondant.
- **À l'intra** : bonification sur le département pour les agents en ayant bénéficié en 99 ou avant.

Barème : 20 pts par an à partir de la 2^e demande.

Pour plus d'infos
et donner votre avis
[http : www. sgen-cfdt. org](http://www.sgen-cfdt.org)

Vous êtes stagiaire,

Participation à la phase interacadémique :

- obligatoire si vous êtes en formation en IUFM (ex-étudiant ou ex-fonctionnaire d'une autre administration) ou en situation (service complet)
- facultative (seulement pour changer d'académie) si vous êtes ex-titulaire enseignant, CE/CPE ou COP. Si vous souhaitez rester dans votre ancienne académie, vous participerez à la phase intra académique pour obtenir un poste correspondant à votre nouveau corps (par exemple instituteur devenant certifié, PEGC dont le poste n'est pas transformé) ou pour changer de poste à votre demande (PEGC devenant certifié et dont le poste a été transformé);
- vous pouvez cumuler la demande au mouvement général avec celle pour un poste spécifique (voir page 10) qui, en cas de satisfaction, prime.
- **lauréats des concours réservés ou examens professionnels, affectés en Greta, CFA ou MGI:**
 - si vous souhaitez rester dans ce secteur d'activité, vous demandez en vœu unique votre académie (formulaire-papier téléchargeable à envoyer au ministère avant le 18/02/02)
 - si vous souhaitez un poste en formation initiale (sauf lauréat de la discipline ingénierie de formation), vous participez à l'inter, comme les autres stagiaires.

Vœux, affectation et extension :

- Vous pouvez demander de une à trente académies (26 en métropole + Réunion, Guadeloupe, Guyane, Martinique). Votre affectation sera fonction de votre barème sur chacun de vos vœux, qui seront examinés dans l'ordre de formulation.
- En cas d'égalité, vous serez départagé(e) par les bonifications familiales (priorité au rapprochement de conjoint sur la mutation simultanée), puis le nombre d'enfants. La date de naissance (le plus âgé) ne figure plus dans la note de service mais est toujours utilisée comme critère ultime.
- Si vous ne demandez pas toutes les académies métropolitaines et que votre barème ne suffit pas pour obtenir un de vos vœux, vous serez affecté(e) en extension : en partant de votre premier vœu et en suivant l'ordre de la table d'extension (publiée en annexe de la note de service, sur Minitel ou Internet), le ministère vous nommera

sur la première académie accessible à votre barème. Vous ne serez nommé(e) dans les DOM et en Corse que si vous les demandez effectivement car ils ne figurent pas sur la table d'extension.

- Le barème pris en compte pour l'extension est le plus petit de la demande; il ne comporte ni la bonification de 50 points des stagiaires IUFM ni celles de 600 ou 1000 points pour la Corse et les DOM, ni celle de 0,1 sur l'académie de l'IUFM.

Votre barème :

• Éléments communs :

- **Échelon** au 1-09-01 : 7 points par échelon (minimum forfaitaire de 21 pts). Pour les ex-titulaires non reclassés, échelon dans l'ancien corps (joindre justificatif).



- **Ancienneté de poste** : IUFM (ex-étudiant ou ex-fonctionnaire d'une autre administration) : 0 point; stagiaire en situation : 10 points.; Ex-titulaire enseignant, CE/CPE ou COP : années dans la dernière affectation de l'ancien corps + année de stage : 10 points par an + 25 points par tranche de 5 ans.

• Éléments individuels :

- **"Joker 50 points"** : le ministère reconduit la bonification de 50 points pour les sortants d'IUFM ou centre de formation COP. Elle porte sur le premier vœu, et peut être utilisée une seule fois pendant une période de trois ans. Une fois "jouée"

à l'inter, elle est automatiquement attribuée sur le premier vœu intra académique (quelle que soit l'académie d'affectation). À vous d'évaluer vos chances en fonction des barres de l'an dernier.

- **Non-titulaire** : si vous êtes reclassé à votre entrée en stage et justifiez de services d'enseignement (MA, contractuels, lecteur ou assistant à l'étranger, AMN) ou de MI-SE, en qualité de non-titulaire de l'Éducation nationale, la bonification dépend de votre échelon : 3^{ème} échelon : 30 pts, 4^{ème} échelon : 50 points, 5^{ème} échelon ou plus : 80 points. COP : voir page 12. Elle est accordée au vu de l'arrêté de reclassement, à condition que les services d'enseignement aient été effectués dans les 2 ans précédant la réussite au concours; elle est cumulable avec le "joker" de 50 points, si vous êtes stagiaire en IUFM.

• Ex-fonctionnaire :

1000 pts sur l'académie correspondant à votre dernière affectation.

• En cas d'égalité de barème :

bonification de 0,1 point pour l'académie correspondant à l'IUFM.

• Situation familiale ou civile

- Rapprochement de conjoint :

90 pts sur toutes les académies, à condition de formuler en 1^{er} vœu l'académie de résidence professionnelle ou privée du conjoint; si vous êtes marié(e) ou lié(e) par un PACS (avant le 1-03-02) ou concubin(e) avec enfant né ou à naître reconnu par les 2 parents (avant le 1-03-02) et si votre

lauréat de concours

"conjoint" justifie d'une activité professionnelle ou est inscrit (e) à l'ANPE après activité professionnelle (voir plus loin). 20 pts par enfant + 10 pts forfaitaires à partir de trois (enfant à naître : certificat de grossesse avant le 01-03-02).

- Mutation simultanée :

90 pts sur toutes les académies, quel qu'en soit l'ordre, si vous souhaitez être affecté(e) avec un "conjoint" (cf. définition ci-dessus), personnel du 2nd degré (enseignant, CPE, COP), titulaire ou stagiaire ; vous devez formuler des vœux identiques et dans le même ordre, à l'inter comme à l'intra,

20 pts/enfant + 10 pts forfaitaires à partir de trois (enfant à naître : certificat de grossesse avant le 1-03-02).

Si vous n'êtes pas mariés (ou considérés comme tels), vous pouvez demander une mutation simultanée sans bonification familiale ; comme dans le cas précédent, cela vous assure une affectation dans la même académie puis dans le même département.

Si vous formulez une demande de mutation simultanée avec un titulaire, vous ne pouvez pas mettre son académie dans vos vœux ; si ceux-ci ne peuvent être satisfaits, le titulaire ne sera pas muté et vous serez traité(e) en extension en partant de son académie.

- Autorité parentale unique (APU) :

30 pts sur toutes les académies + 20 pts par enfant + 10 pts forfaitaires à partir de trois, si célibataire ou non remarié, vous avez la garde d'un ou plusieurs enfants de moins de 20 ans au 1-09-02, dont la résidence principale est à votre domicile.

En cas de garde conjointe ou alternée, la bonification est accordée si les vœux formulés ont pour objet de se rapprocher de la résidence des enfants.

• Académie préférentielle :

Si vous renouvelez ultérieurement le même vœu académique que le 1^{er} vœu exprimé cette année, vous aurez une bonification de 20 pts par an à partir de la 2^e demande (incompatible avec une bonification familiale).

• Autres situations

- **Dom** : 1000 pts sur le Dom pour l'originnaire, conjoint ou enfant d'originnaire (joindre justificatif)

- **Corse** : 600 pts sur le vœu unique "Corse"

- **Sportif de haut niveau** : peut bénéficier d'une affectation provisoire sur l'académie où se trouvent les intérêts sportifs ; il faut figurer sur la liste du ministère de la jeunesse et des sports et constituer un dossier attestant des obligations sportives (note de service chap II 1 2 2).

- **Cas médical ou social grave** : une bonification de 1000 points peut être accordée par le ministère après consultation d'un groupe de travail (voir p.6).

Cas particuliers

• Disponibilité, congé pour études

Si vous souhaitez en faire la demande pour 2002-2003, vous devez participer à l'inter. Vous déposerez la demande auprès du recteur de l'académie d'affectation, auprès duquel vous resterez affecté(e). La disponibilité est de droit s'il s'agit de rejoindre un conjoint ou d'élever un enfant ; sinon, elle est accordée en fonction des besoins de l'académie : renseignez vous auprès des élus académiques du Sgen-CFDT.

• Prolongation de stage :

- Si, en raison d'un congé maladie ou maternité, votre stage doit être prolongé en 2002-2003, vous devez cependant participer à l'inter.

- Si vous ne pouvez être évalué(e) avant la fin de l'année 2001-2002, votre affectation sera annulée, vous serez nommé(e) à titre provisoire dans votre académie de stage et vous devrez participer à nouveau à l'inter. Pour le Sgen-CFDT, le fait que vous participez alors au mouvement comme titulaire ne doit pas vous priver des bonifications accordées aux débutants (ex non titulaires ou IUFM) : à l'administration de prévoir la manipulation informatique nécessaire.

- Si vous êtes évalué(e) avant la fin de l'année 2001-2002, vous terminerez votre stage dans l'académie et sur le poste obtenus à ce mouvement (phases inter puis intra).

- Dans les deux cas, vous serez titularisé (e) en 2002-2003, en fonction de la durée de stage restant à accomplir.

• Activité professionnelle du conjoint

- Si votre conjoint est lui aussi stagiaire PLC2, CPE ou COP, seule la mutation simultanée vous permet de bénéficier des bonifications familiales. S'il est professeur des écoles stagiaire, vous pouvez demander un rapprochement de conjoint pour son académie, puisqu'il est sûr d'y rester.

- Dans les autres cas, vous devez justifier de sa situation professionnelle par tout document : bulletin de salaire, attestation d'inscription au registre du commerce ou au conseil de l'ordre, etc. Un CDD est valable sur la base des bulletins de salaire ou de chèques emploi service. En cas de chômage, fournir une attestation récente d'inscription à l'ANPE et une attestation d'activité professionnelle antérieure.

Branchez-vous sur
internet:

www.sgen-cfdt-plus.org

ou bien encore par minitel :

36 14

SGENMUT

9

Postes spécifiques

On peut demander un poste spécifique, que l'on soit stagiaire ou titulaire.

Attention : le calendrier des demandes pour ces postes est différent du calendrier du mouvement général.

Quels postes ?

Voici les postes concernés :

- classes préparatoires aux grandes écoles et sections internationales ;
- classes de BTS dans certaines spécialités précisées en annexe II - C de la note de service ;
- arts appliqués : BT, BTS, classes de mise à niveau, diplômes des métiers d'art (niveau III), diplômes supérieurs d'arts appliqués (niveau II) ;
- sections théâtre-expression dramatique ou cinéma-audiovisuel, avec complément de service ;
- PLP dessin d'art appliqué aux métiers d'art et PLP requérant des compétences professionnelles particulières ;
- directeurs de CIO.

Publication des postes

les postes vacants seront - en principe - publiés sur SIAM à partir du 7 décembre.

Demande et dossier de candidature

Demande à faire par Siam ou Minitel, et confirmation à retourner au rectorat par le chef d'établissement du 7 au 21 décembre. Transmettre au ministère le dossier de candi-

dature en double exemplaire avant le 21 décembre. La fiche de candidature doit être téléchargée sur Siam : exiger du chef d'établissement qu'il la mette à la disposition des candidats.

La composition des dossiers et les conditions de candidature sont précisées dans l'annexe II de la note de service.

Attention ! une candidature sans dossier n'est pas recevable.

Vœux

Leur nombre est limité à quinze : établissements précis et/ou zone géographique.

Affectation

Les candidatures sont étudiées par les inspecteurs généraux qui présentent leur sélection à un groupe de travail ou une commission spécifique où siègent des élus du Sgen-CFDT : ils suivront votre dossier si vous leur envoyez, outre votre fiche syndicale, un double de la fiche de candidature.

Sauf pour les DCIO, il n'y a pas de barème pour ces postes. Une fois l'affectation décidée par le ministère (après consultation des instances paritaires), elle s'impose au recteur de l'académie d'accueil.

La satisfaction de la demande au mouvement spécifique annule la demande générale.

AILLEURS...

AFFECTATIONS EN TOM.

Il ne faut pas confondre les DOM (Martinique, Guadeloupe, Guyane et Réunion) et les TOM (Nouvelle-Calédonie, Wallis-et-Futuna, Mayotte, Polynésie-Française et St-Pierre-et-Miquelon)

Les mutations en DOM se font au mouvement inter-académique général.

En revanche, les affectations en TOM. procèdent d'un mouvement particulier, en 2 temps :

- pour la Nouvelle-Calédonie et Wallis en novembre pour une rentrée en mars de l'année scolaire en cours.

- pour les autres TOM. en mars pour une rentrée en septembre.

Les candidatures sont enregistrées en octobre.

La note de service est parue cette année dans le B.O. n° 32 du 06/09/2001.

Il est trop tard pour vous inscrire cette année, mais si vous êtes intéressé, pensez-y l'an prochain, dès la rentrée.

POSTES A L'ÉTRANGER

Les enseignants titulaires peuvent demander un détachement pour exercer sur un poste à l'étranger (soit au titre de la coopération, soit dans des établissements scolaires ou culturels français). La compétence en Français Langue Etrangère est un atout pour certains postes.

Les postes vacants sont publiés au BO dans le courant du 1^{er} trimestre de l'année scolaire.

Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez joindre le Sgen-CFDT Etranger

Tel : 01 40 03 37 11 ; Fax : 01 42 02 50 97 ;

mél : etranger@sgen-cfdt.org

Adresse postale : 47/49, avenue Simon Bolivar. 75 950 PARIS



L'AVIS DU SGEN En maintenant l'avancement du calendrier de saisie des vœux - pour laisser aux inspecteurs le temps d'étudier les dossiers et de donner leur avis - le ministère s'expose à deux écueils majeurs.

D'une part, le manque d'information des personnels et en particulier des stagiaires, qui explique sans doute la baisse du nombre de candidats constatée en 2001 (près de 8% chez les titulaires et 35% chez les stagiaires), alors que le nombre de postes offerts a augmenté de 17,5%.

D'autre part, la quasi-impossibilité pour les rectorats d'établir la liste des postes vacants pour le 7 décembre. On risque donc de revoir les mêmes "bavures" que l'an dernier : certains cherchant en vain sur Siam la liste des postes et renonçant à candidater, alors que d'autres disposaient d'infor-

mations privilégiées ; un grand nombre de postes - 286, soit près d'un tiers de plus, selon le ministère - offerts au mouvement après la clôture des inscriptions. Il s'agit là de graves entorses au principe d'égalité : en 2001, les élus CAPN ont veillé à ce que les postes non publiés sur Siam ne soient pas pourvus de façon définitive ; mais c'est en amont que la vigilance syndicale doit s'exercer, du conseil d'administration au comité technique paritaire.

Le Sgen-CFDT demande, cette année encore, qu'on étende la publication à tous les postes implantés et pas seulement aux postes vacants, pour donner à tous une information exhaustive et identique. Une partie des postes demandant des compétences particulières sont pourvus à la phase intra académique, dans le cadre des postes à exigences particulières (Pep 3) : c'est le cas, entre

autres, des postes d'art plastiques et éducation musicale en série L, de certains BTS, des sections européennes, des établissements de cure et posture, des chefs de travaux ... A l'issue du mouvement 2001, 942 Pep 3 sont restés vacants soit un taux de couverture moyen de 45% (avec des écarts considérables selon les académies) : vivier académique insuffisant, manque d'information, recours excessif à des non-titulaires, étiquetage abusif en Pep 3 ... ? Les causes sont sans doute multiples et les remèdes complexes, mais l'administration ne peut refuser plus longtemps le bilan sérieux et contradictoire que le Sgen-CFDT réclame.

Enfin, le Sgen-CFDT demande, pour les spécifiques comme pour les Pep 3, qu'une fois recueilli l'avis de l'inspection sur les compétences des candidats, l'affectation se fasse en fonction du barème et des vœux géographiques.

PEGC

CPE

Pour le mouvement interacadémique des PEGC,
la procédure et le barème sont identiques à ceux de 2001.

Qui participe ?

Tout PEGC titulaire peut postuler ; les PEGC mis à disposition provisoire d'une académie pour 2001-2002 doivent le faire.

Formulation des vœux

Les vœux sont à saisir via le système d'information et d'aide pour les mutations (Siam), accessible par Internet (www.education.gouv.fr/siam) dans les établissements ou par Minitel. Ces outils permettent également de connaître les résultats. On peut demander, par lettre jointe à la demande, l'interdiction d'affichage de son résultat. Pour formuler la demande, il faut utiliser son Numen. Si vous ne le connaissez pas, demandez-le au chef d'établissement ou à défaut, par écrit, à la division des personnels enseignants du rectorat. Exceptionnellement, formulation possible sur imprimé, disponible dans les établissements et le téléchargeable via Siam.

Calendrier

- Le serveur sera ouvert entre le 8 et le 28 janvier 2002. Le formulaire de confirmation de demande, signé, et les justificatifs sont à remettre au chef d'établissement. Celui-ci vérifie le dossier et le transmet au rectorat d'origine au plus tard pour le 8/02. Les personnels qui ne sont pas en activité envoient directement le dossier au rectorat de leur académie d'origine.
- Le calcul du barème est effectué par l'académie de départ qui envoie le dossier au(x) recteur(s) de(s) l'académie(s) postulée(s) pour le 18/02. Les demandes, après consultation de la CAPA, sont adressées au ministère par ordre décroissant de barème pour le 27/02.
- La DPE évalue les possibilités d'accueil de chaque rectorat par section et établit la liste des mutations possibles. Un groupe de travail, réunissant l'administration et les organisations syndicales, examinera ce projet le 03/04
- Résultats consultables sur SIAM du 04/04 au 04/05
- À l'issue de cette phase, participation à l'intra-académique, selon les mêmes modalités que les années précédentes (cf. BO n° 8 du 20-11-97), avant celui des autres corps du 2nd degré.

Vœux

Le nombre de vœux possibles est fixé à cinq académies. Ne pas postuler pour l'académie d'affectation actuelle (ce vœu, ainsi que les suivants, serait supprimé). On postule sur la section à laquelle on appartient.

Priorités

Priorité pour raisons graves, médicales ou sociales concernant le fonctionnaire, son conjoint ou un de ses enfants à charge selon les modalités suivantes : adresser un dossier médical ou social complet au médecin-conseil ou à l'assistante sociale du rectorat d'origine qui le transmettra, avec son avis motivé, au médecin-conseil ou à l'assistante sociale de l'académie demandée.

Compte tenu de l'avis et après consultation de la Capa, le recteur de l'académie demandée décide de l'attribution de la bonification.

Barème

Calcul du barème par l'académie d'origine.

- Échelon : 3 pts par échelon au 1/09/2001 ;
classe exceptionnelle : 33 pts + éch x 3 ;
hors classe : 21 pts + éch x 3 ;
- Ancienneté d'affectation dans l'académie :
3 pts/an ;
- Vœu préférentiel : 5 pts/an ;
- Dossier médical ou social : 600 pts ;
- Situation familiale (mêmes conditions et pièces que les autres personnels, voir pages 6, 7) :
- Rapprochement de conjoints ou mutation simultanée : 30 pts pour académie du conjoint ou les académies limitrophes ;
- Enfant à charge (-20 ans au 1/09/2002) : 3 pts ;
- Années de séparation : 3 premières années,
10 pts/an, 4^e année : 15 pts, 5^e année et plus, 25 pts/an ;
- Autorité parentale unique : 15 pts.

Joindre les pièces justificatives requises pour chaque situation.

En cas d'égalité de barème, candidats départagés selon le nombre d'enfants puis l'âge.

Comment être défendu et informé ?

Envoyer un double de votre accusé de réception au Sgen-CFDT de votre académie et au :

Sgen-CFDT élus du personnel,
47-49 avenue S.-Bolivar, 75950 Paris cedex

Pour plus d'infos
et donner votre avis

[http : www.sgen-cfdt.org](http://www.sgen-cfdt.org)

Règles du mouvement

Pour les CPE, les règles et barèmes du mouvement sont identiques à celles des certifiés.

Pour la phase intra académique, il est conseillé de s'informer auprès des établissements pour connaître les éventuelles spécificités des postes.

Internat et Pep

Les postes de CPE exerçant en internat peuvent être étiquetés Pep de type 2, à modalités d'exercice, en raison des conditions particulières d'exercice du métier de CPE dans ces établissements (travail après 18h00 et souvent au delà de 22h00 ; CPE seul dans l'internat d'un petit établissement).

Peu de rectorats ont utilisé cette possibilité. Le Sgen-CFDT le déplore et continue de demander que les conditions particulières d'exercice soient portées à la connaissance des candidats à mutation et reconnues.

Logement de fonction

Certains CPE sont logés par "nécessité absolue de service". L'attribution de la concession de logement est de la compétence du conseil d'administration et de la collectivité territoriale de rattachement. Il est toujours aussi difficile de connaître la liste des postes "logés". Le Sgen-CFDT demande que cette information soit communiquée aux candidats au moment de la formulation des vœux intra académiques. Pour plus d'informations, se reporter au bulletin national des adhérents CPE et au guide pratique, disponible dans chaque syndicat départemental ou académique.

DIRECTEUR DE LA PUBLICATION

Jean-Luc Villeneuve

RÉDACTEUR EN CHEF

Michel Debon

SECRÉTAIRES DE RÉDACTION, MAQUETTE

Émile Pinard

Bernard Vandenberghe

COMITÉ DE RÉDACTION

Alain Bauri,

Isabelle Conversin,

Françoise Lebocey,

Raymonde Piécuch,

Marie-Agnès Rampnoux,

Odile Ravaux.

FLASHAGE

Startplus (Paris XIX^e)

IMPRIMERIE

ETC, Yvetot (76)

CPPAP 440 D 73 S

ISSN 1143-2705

Fédération des Syndicats Généraux de l'Éducation nationale et de la Recherche publique

47/49, av. Simon-Bolivar

75950 Paris cedex 19

Tél : 01 40 03 37 00

Fax : 01 42 02 50 97

Sur Internet : [http : www.sgen-cfdt.org](http://www.sgen-cfdt.org)

Par mél : fede@sgen-cfdt.org

ou elusgen@sgen-cfdt.org

CIO

Mutation et 1^{ère} affectation

Les règles sont les mêmes pour les CO-P et les enseignants, toutes les informations données dans le reste de ce journal concernent donc les CO-P. A noter cependant les quelques spécificités qui sont indiquées ci-dessous.

- Stagiaires, lauréats de concours, reclassés et justifiant de services de non-titulaires : la bonification est de 30 points pour deux années de service et de 10 points par année supplémentaire d'exercice. Elle est plafonnée à 80 points.

Mouvements spécifiques

Restent gérés nationalement, dans le cadre des mouvements spécifiques, les postes suivants : tous ceux indifférenciés de directeurs de CIO, ceux de directeurs des CIO enseignement post-bac de Lille et Paris, du CIO Média-Com de Paris, des CIO spécialisés auprès des tribunaux pour enfants et pour jeunes diminués-physiques et ceux de directeurs et CO-P à l'Onisep et en Dronisep. Ces demandes sont prioritaires sur toute autre.

- Calendrier et modalités :

- Les postes seront publiés sur SIAM à partir du 7 décembre 2001.
- Saisie des vœux du 7 au 21 décembre 2001, sur SIAM ou par Minitel; transmission des dossiers (en double exemplaire) et des pièces justificatives à la DPE C2 au plus tard le 21 décembre.
- Le nombre de vœux possibles est fixé à 15.
- Directeurs de CIO : vérification des barèmes le 16 janvier 2002; mouvement le 28 janvier

- Conditions et modalités de traitement des candidatures :

Pour l'Onisep, les Dronisep et les CIO spécialisés, les candidats doivent fournir un dossier dont le contenu est précisé dans la note de service (annexe 2, III-6) comportant en particulier un curriculum vitae et une réflexion écrite sur les missions de ce type de postes. Leur expérience personnelle sera prise en compte. Le directeur de l'Onisep donne un avis sur les candidatures de son secteur, les IGEN sur celles pour les CIO spécialisés.

Le Sgen-CFDT demande toujours un groupe de travail sur ces avis avant le mouvement. Les autres postes de directeurs de CIO sont traités au barème.

Tableau d'avancement des directeurs de CIO

Le barème 2001 a été maintenu : prise en compte des compétences propres à la fonction; l'activité de faisant fonction apporte au plus cinq points, ce qui respecte l'équilibre entre les candidats qui ont eu cette opportunité et les autres.

La CAPN est prévue le 13 mars 2002 : les postes de CO-P ainsi libérés seront donc mis au mouvement intra-académique. Mais ils n'augmenteront pas d'autant les possibilités d'entrée à l'inter, sauf péréquation effectuée par le ministère.

Mouvement intra-académique

Attention, le vœu "CIO" n'est pas équivalent au vœu "commune", la codification n'étant pas la même : seul le vœu "tout poste dans la commune" ouvre droit à d'éventuelles bonifications (raison familiale par exemple.), même s'il n'y a qu'un centre dans la commune.

Postes de CO-P dans les CIO spécialisés

Le mouvement est traité à l'intra-académique, dans le cadre des postes à exigences particulières à compétences requises (Pep 3).

Besoins toujours criants en postes et en personnels

- Si certains non titulaires sont devenus stagiaires, les postes qu'ils occupaient ont parfois été pourvus par de nouveaux contractuels, nouveaux précaires. Le nombre des départs à la retraite n'a pas été réellement compensé par l'augmentation du recrutement.
- Il reste donc cette année beaucoup de postes vacants de titulaires.
- Les TZR ne suffisent pas à combler les remplacements à l'année et les vacances ponctuelles.
- Des situations parfois inhumaines sont imposées à certains : mi-temps sur deux CIO très éloignés...

CAPN des CO-P

- Mouvement interacadémique entre le 4 et le 11 avril 2002

Index

Adresses (Sgen-CFDT, Ministère) :	5
Agrégés (lycée) :	13
Ancienneté de poste :	6, 8, 15
Ancienneté de service (échelon) :	6, 8, 15
APU (autorité parentale unique) :	7, 9, 13, 15
Barème : Calcul :	15
Calendrier :	4
Confirmation de demande (imprimé) :	4
CPE (conseiller principal d'éducation) :	11
COP (conseiller d'orientation psychologue) :	12
Conjoint (activité professionnelle) :	9
Conservation de barème (175 points) :	6, 13
Corse :	6, 9, 15
DOM (département d'outre-mer) :	6, 9, 15
Disponibilité :	9
Dossier médical ou social :	6
Enfant :	7, 9, 15
Étranger :	10
Extension :	3, 8
Fiche syndicale :	5
Gréta, MGI, CFA :	8
Justificatifs :	4
Mutation simultanée :	7, 9, 15
Non-titulaire (ex) :	8, 15
Numen :	4
PEGC (prof. d'enseignement g rd des collègues) :	11
Pep (poste à exigence particulière) :	13
Phase intra :	3, 13
Poste spécifique :	10
Préférentiel (vœu académique) :	7
Prolongation de stage :	9
Rapprochement de conjoint :	7, 8
Réintégration :	7
Révision d'affectation :	4
Sensible (établissement) :	6
Séparation (année de) :	7, 15
Serveurs télématiques :	5
SIAM (système d'aide à la mutation) :	5
Sportif de haut niveau :	6, 9, 15
Stagiaire :	8, 9
Suivi syndical :	5, 14
Titulaire :	6, 7
TOM :	10
TZ (titulaire de zone) :	6
Vœux :	3, 8
ZEP (zone d'éducation prioritaire) :	6

Phase intra-académique

Un autre journal, vous donnant toutes précisions sur la phase intra-académique du mouvement, sera disponible en mars 2002. Nous vous indiquons ci-dessous les quelques points utiles pour établir votre stratégie d'ensemble.

- Les demandes devront être formulées entre le 9 et le 30 avril. La liste des postes vacants et les codes seront consultables sur SIAM (Internet et minitel).
- Les personnels affectés ou mutés dans une nouvelle académie transmettent eux-mêmes leur confirmation de demande visée par le chef d'établissement au rectorat d'arrivée
- Les postes sur lesquels vous pouvez être nommé (e) sont soit des postes en établissement (collège, lycée, Segpa, Érea, SET, SEP, CIO pour les COP), soit des postes en zone de remplacement
- L'essentiel du barème est constitué de la reprise du barème interacadémique (ancienneté d'échelon et de poste, affectation ou fonction spécifiques, situation personnelle ou familiale), modulé selon les vœux formulés. À cela s'ajoutent des éléments communs à toutes les académies et d'autres propres à chacune d'elles (voir Pep).
- **Modifications des bonifications de l'inter académique :**
 - Bonifications familiales : rapprochement de conjoint : 30 points sur les vœux communes, groupe de communes, zone de remplacement; 90 points sur les vœux tout poste du département ou de l'académie, toute ZR du département ou de l'académie. Années de séparation : même bonification qu'à l'inter, sur les vœux tout poste du département ou de l'académie, toute ZR du département ou de l'académie.
 - Mutation simultanée : si vous êtes affecté (e) dans un département différent de celui de votre conjoint, mêmes bonifications que ci-dessus.
 - Autorité parentale unique : 30 points pour les vœux commune ou plus large.

Les postes à exigence particulière

Pour favoriser des affectations sur des postes peu demandés, en garantissant la transparence et le respect des règles communes, le ministère a proposé de créer des postes à exigence particulière. Leur typologie est définie nationalement, les recteurs peuvent les étiqueter après avis du comité technique paritaire académique. Quatre types de Pep peuvent être déclarés :

- Pep 1 à conditions d'exercice (établissements Zep, sensibles ou ruraux isolés)
- Pep 2 à modalités d'exercice (Segpa, Érea, accueil des migrants, CPE dans un établissement avec internat, postes partagés)
- Pep 3 à compétences requises (classes européennes, STS, CPD, EPS, à complément de service dans une autre discipline, PLP coordonnateur en CFA, postes liés à des formations particulières, chefs de travaux des lycées techniques et professionnels, arts plastiques série L, éducation musicale série L, F11, horaire aménagé et BT, COP des CIO spécialisés, établissements de soins, cure et post-cure).
- Pep 4 établissements "difficiles" d'Ile-de-France.

Nomination

On postule sur ces postes au mouvement intra-académique.

Pour les Pep 1, 2 et 4, nomination au barème dans le mouvement.

Pour les Pep 3, évaluation des compétences des candidats (par les IPR ou IEN) et choix par le recteur qui doit en informer l'instance paritaire.

Bonifications

L'académie peut valoriser la stabilité sur les Pep 1 et 2 : bonification allant de 50 à 200 points pour trois à cinq ans de stabilité, valable uniquement à l'intérieur de l'académie

Pour les Pep 4, la bonification sera de 600 points après 5 ans d'exercice, valable pour le mouvement inter-académique. Le décompte de l'ancienneté commence au 1^{er} septembre 99..

Extension et vœux larges

Le Sgen-CFDT a obtenu que les Pep soient exclus des vœux géographiques larges et de l'extension, sauf si le candidat indique qu'il les accepte.

- Enfants : mêmes bonifications qu'à l'inter.
- Vœu départemental préférentiel : uniquement pour ceux qui ont commencé ce type de demande au plus tard en 98 : 20 points par an à partir de la deuxième demande.
- Réintégration ou stagiaires ex-titulaire : 1000 points sur le vœu tout poste du département de l'ancienne affectation
- Affectation en établissement sensible : bonifications sur les vœux commune ou plus larges
- Pour toutes ces bonifications, il faut demander tout type d'établissement (hors Pep).

• Bonifications propres à la phase intra académique :

- Carte scolaire : 1 500 points.
- Agrégés demandant des lycées : 90 points
- Titulaire de zone de remplacement demandant tout poste du département : 50 points
- Vœu pour un établissement classé ZEP ou sensible : 50 points

• Clause des 175 points :

Tout personnel muté à l'interacadémique et qui dispose d'un barème de base d'au moins 175 points (au titre de l'ancienneté de poste et d'échelon) peut faire jouer cette clause : s'il n'obtient pas satisfaction sur ses vœux (comportant au moins un groupe de communes, y compris en spécifiant un type d'établissement), il est nommé par le recteur sur la zone de remplacement correspondant à son premier vœu et affecté sur un poste à l'année.

Il conserve, pour les trois prochains mouvements, ses points de barème, auxquels s'ajoutent ceux des années en cours.

Le ministère a finalement maintenu cette disposition, parce qu'il a reconduit les modalités et barèmes antérieurs.

Cependant, il prend la précaution d'annoncer sa suppression en 2003.

Pour le Sgen-CFDT, cela ne peut s'envisager que si les discussions qui s'ouvriront en 2002 permettent d'aboutir à une refonte d'ensemble des barèmes.

LES RÔLES DU SYNDICAT

Pour le Sgen-CFDT, la défense du personnel est un acte militant qui s'inscrit dans un projet syndical, pour lequel défense individuelle et collective sont inséparables. Ses adhérents et ses représentants agissent donc simultanément sur deux plans : l'aide individuelle apportée aux participants au mouvement et l'action revendicative à tous les niveaux où se discutent la répartition des moyens et la création des postes.

Les élu-e-s du Sgen-CFDT sont ceux de tous les personnels ; ils défendent tous ceux qui leur confient leur dossier, en respectant les principes d'égalité et de transparence ; ils ne "font" pas le mouvement mais vérifient et critiquent le projet de l'administration pour rectifier les erreurs et proposer des améliorations. Ils interviennent dans les commissions sur l'ensemble des dossiers, dans le souci de faire respecter par tous les règles et les procédures ; ils s'opposent aux tentatives de déréglementation ou de manipulation d'où qu'elles viennent.

Avant le mouvement :

vous pouvez vous adresser à eux :

- pour trouver des informations, par exemple la carte des barres de votre discipline dans chaque académie, ou les barres d'entrée dans les départements, les agglomérations au mouvement intra-académique.

Ces barres peuvent être consultées sur le site internet www.sgen-cfdt-plus.org

- pour demander des explications ou des conseils adaptés à votre situation afin de faire des choix éclairés et raisonnés.
- pour analyser votre fiche syndicale et déceler une erreur éventuelle, si vous l'enregistrez à temps sur le serveur.

Pendant le mouvement :

vous pouvez compter sur eux pour :

- défendre le cas échéant votre dossier médical ou social
- s'informer de l'avis porté sur votre candidature éventuelle à un poste spécifique
- vérifier votre barème et le faire rectifier en cas d'erreur
- s'assurer que votre affectation est prononcée selon votre barème

Après le mouvement :

vous pouvez attendre d'eux :

- de vous transmettre votre résultat dès la fin de la commission sur www.sgen-cfdt-plus.org ou 3614 SGENMUT
- de vous donner ensuite les explications nécessaires, quand vous n'obtenez pas

satisfaction

- de défendre votre dossier en commission de révision, s'il rentre dans les critères

Les militants du Sgen-CFDT agissent tout au long du processus qui aboutit à la création des postes et à la détermination des soldes, c'est à dire au nombre de titulaires qui pourront entrer dans une académie.

Aux conseil d'administration des établissements :

les sections syndicales, recensant les besoins : création de sections ou d'options, dédoublements, baisse des effectifs, suppression des heures supplémentaires, intégration dans le service des activités pédagogiques nouvelles, application des réformes, remplacements des personnels en CPA voire temps partiel. Elles revendiquent lors du vote de la préparation de rentrée la création des postes définitifs qu'exige la satisfaction de ces besoins.

Aux comités techniques paritaires académiques :

les représentants du Sgen-CFDT participent en octobre au débat sur le bilan du mouvement précédent, en exigeant un état des lieux complet (affectations en Pep, postes restés vacants, utilisation des titulaires de zone sur postes à l'année ou remplacements courts, nombre et affectation des non-titulaires...) et en proposant des améliorations (redéfinition des zones de remplacement, modification du nombre de titulaires de zone, etc...).

Plus tard, lorsque le CTPA est amené à prendre connaissance des besoins exprimés par les établissements, ils exigent la prise en compte de ces besoins et la création d'un maximum de postes définitifs, sans perdre de vue les conditions d'affectation des personnels quand des services incomplets sont à pourvoir.

Les structures du Sgen-CFDT, syndicats, unions professionnelles régionales, fédération interviennent auprès des décision-



Il reste sans aucun doute bien des bastilles à prendre...

naires à tous les niveaux : inspection académique, rectorat, ministère et groupes parlement pour obtenir la répartition la plus juste des personnels sur le territoire, les créations d'emploi indispensables au bon fonctionnement et à la transformation du service public d'éducation, l'anticipation des recrutements nécessaires. C'est à dire une gestion prévisionnelle des emplois efficace et transparente, appuyée sur un plan pluriannuel ambitieux .

Les adhérents du Sgen-CFDT, par leur cotisation lui donnent les moyens de son action et de son indépendance. Par leur vote au diverses élections, ils renforcent sa représentativité. Par leur contribution, même modeste, au fonctionnement ordinaire du syndicat, par leur participation aux actions revendicatives, ils le rendent plus efficace. Par leur implication dans les débats de ses instances, ils en garantissent le caractère démocratique.

Chacun a donc un rôle à jouer dans la défense collective des personnels s'il veut que sa défense individuelle ait des chances de porter ses fruits.

Fiche de calcul

Pour vous aider à calculer votre barème, utilisez le tableau ci-dessous. Pour adresser votre fiche syndicale, voir p. 5

Ancienneté

Ancienneté dans le poste actuel (titulaire) : 10 points par an :	10 x = ...
Majoration de 25 points par tranche de 5 ans	25 x = ...
Stagiaire en situation 2001 -2002 ou service national effectué après le stage :	10 = ...
Période complémentaire en coopération	10 = ...
Échelon au 30/08/2001 (promotion) ou au 1/09/2001 (classement initial ou reclassement) :	7 x = ...
7 points par échelon (21 points minimum forfaitaires)	
Ex- titulaires non reclassés : échelon dans l'ancien corps x 7.	7 x = ...
Hors classe : 49 + (échelon x 7). Classe exceptionnelle : 77 + (échelon x 7)	

Affectations ou fonctions spécifiques

Bonification TZ : 20 points par an dans la même zone + 20 points si au moins 5 ans ; pour les ex-TA devenus TZR dans la même académie au 01-09-99, ajouter les années de TA.	=...
Affectation en Zep ou établissement du plan violence: 3 ans = 50 points, 4 ans = 65 points, 5 ans et plus = 85 points	=...
Affectation en établissement sensible avant le 01-09-99 : 4 ans (1-09-98) = 300 points, 5 ans (1/09/97) = 450 points, 6 ans et plus (1/09/96 et avant) = 600 points au 01/09/99 = 100 points	=...
Affectation en établissement classé isolé : à partir de la 5 ^{ème} année = 120 points	=...

Situations individuelles

Stagiaires IUFM 98-99, 99-2000 ou 2000-2001 (si bonification non utilisée antérieurement) ou 2 001/2 002, sur 1 ^{er} vœu = 50 pts (à utiliser une seule fois sur les 3 mouvements suivant la sortie de l'IUFM).	=...
Lauréats de concours, selon reclassement au 1/09/01 (sauf ex-titulaires) 3 ^e échelon = 30 points, 4 ^e échelon = 50 points, 5 ^e échelon et plus = 80 points	=...
COP stagiaires : 30 points pour deux années de service + 10 pts par an (maximum 80 points)	=...
Stagiaire précédemment titulaire (non-enseignant, éducation, orientation) : 1 000 pts sur l'académie antérieure	=...
Réintégration (après emploi fonctionnel ou établissement privé) : 1 000 points sur l'académie antérieure	=...
Situation médicale grave : 1 000 points (selon avis du médecin-conseil et décision ministérielle)	=...
Sportifs de haut niveau : 50 points par année d'ATP (maximum 200 points)	=...
PLP ayant achevé le stage de reconversion (pour la 1 ^{re} mutation) = 30 points	=...
Vœu unique Corse = 600 points	=...
Dom : originaire ou conjoint ou fils d'originaire : 1 000 points sur l'académie (joindre justificatif)	=...
Vœu académique préférentiel : 20 points par an à partir de la deuxième demande	=...

Situation familiale

Rapprochement de conjoint (titulaire : sur académie du conjoint et académies limitrophes ; stagiaires : sur tous les vœux) : 90 pts Le 1 ^{er} vœu doit être l'académie de résidence (professionnelle ou privée) du conjoint.	=...
Années de séparation : - 1 an = 25 pts; 2 ans = 50 pts; 3 ans = 150 pts; 4 ans = 250 pts; 5 ans et + = 600 pts	=...
Agent élevant seul un ou plusieurs enfants (APU) : 30 pts	=...
Mutation simultanée pour : - deux titulaires affectés dans deux départements différents (sur vœu n°1 et académies limitrophes) : 90 points + 25 points par année de séparation	=...
- deux stagiaires ou un titulaire + un stagiaire (sur tous les vœux) : 90 points	
- deux titulaires affectés dans le même département (sur vœu n°1) : 0, 20, 60 ou 80 points selon la situation antérieure (cf. page 7)	
Enfants à charge (moins de 20 ans au 1/09/2002) : 20 pts/enfant + 10 pts forfaitaires à partir du 3 ^e soit 1 enfant = 20 pts; 2 enfants = 40 pts; 3 enfants = 70 pts; 4 enfants = 90 pts...	=...

Un service pour tous

Le Sgen-CFDT sur Internet

- L'actualité en direct
- Des textes de référence
- Des renseignements pratiques
- Des outils
- Des liens utiles
- Les fiches syndicales

Donnez votre avis !

Le syndicalisme en direct

Un site : <http://www.sgen-cfdt.org>

Une adresse électronique : fede@sgen-cfdt.org

**Nous recréons votre univers dans le monde entier.
A quelques détails près.**



Changer de lieu d'habitation est toujours synonyme de profonds bouleversements des habitudes. D'autant plus quand cela s'accompagne d'un changement de contexte pour le moins significatif ! C'est pourquoi AGS prend en charge l'intégralité des démarches liées à votre déménagement, afin qu'aucun souci ne vienne perturber votre nouvelle vie. De l'acheminement de vos biens les plus précieux à la gestion de l'ensemble des formalités, tout est organisé pour vous permettre de vous sentir immédiatement chez vous, quelle que soit votre destination. Avec 68 filiales et un réseau de partenaires dans le monde entier, AGS vous offre l'expérience et la sécurité d'une logistique sans faille au service de ce qui prime par dessus tout : votre bien-être.



Déménagements internationaux et bien au-delà